Commune

des Sables d'Olonne

Recueil

des Actes

Administratifs

2021
MENSUEL
décembre
Tome – Délibérations

Publié le 21 décembre 2021

SOMMAIRE

DLB_2021_12_01 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022 4

DLB_2021_12_02 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLE NOUE 8

DLB_2021_12_03 - DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 14

DLB_2021_12_04 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 17

DLB_2021_12_05 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 29

DLB_2021_12_06 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 35

DLB_2021_12_07 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ISO POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC 39

DLB_2021_12_08 - POLE SOCIAL LES SABLES D'OLONNE ENSEMBLE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC VENDÉE EXPANSION - AUTORISATIONS DE LANCEMENT DU MODE DE SÉLECTION PAR CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE 43

DLB_2021_12_09 - RAPPORT D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE 49

DLB_2021_12_10 - CREATION D'INSTANCES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL 67

DLB_2021_12_11 - ASSURANCES STATUTAIRES 72

DLB_2021_12_12 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SERVICE DES SPORTS ENTRE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 76

DLB_2021_12_13 - CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE 85

DLB_2021_12_14 - CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LES CONFERENCES ET DES COURS 89

DLB_2021_12_15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 93

DLB_2021_12_16 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES 99

DLB_2021_12_17 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 103

DLB_2021_12_18 - VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 107

DLB_2021_12_19 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 111

DLB_2021_12_20 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 115

DLB_2021_12_21 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU NAUTISME 120

DLB_2021_12_22 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL POUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS 124

DLB_2021_12_23 - ACQUISITION D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET SA MAINTENANCE - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE 134

DLB_2021_12_24 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE 138

DLB_2021_12_25 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE VENTE AU DETAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 145

DLB_2021_12_26 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 ' MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES Des SABLES D'OLONNE A JARD SUR MER ' SUR LES SECTEURS DE FIEFS SAINT JEAN, LA BILLIERE ET LA COMBE 149

DLB_2021_12_27 - OPAH - VALIDATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE 155

DLB_2021_12_28 - COEUR DE VILLE - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU COLONEL BELTRAME 159

DLB_2021_12_29 - PORT OLONA : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SARL BOWLING COTE DE LUMIERE 167

DLB_2021_12_30 - DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN RUE DES STERNES 176

DLB_2021_12_31 - REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DE LA GILLERIE 183

DLB_2021_12_32 - REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DU MARCHE VAUT 188

DLB_2021_12_33 - ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT A L'ACCESSION - ECO-PASS 193

DLB_2021_12_34 - SIGNATURE DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA CHARLOTTE ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE 198

DLB_2021_12_35 - AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU BPJEPS SURF AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE 202

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3518A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_01

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_01

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Les établissements publics intercommunaux versent à chaque commune membre une Attribution de Compensation.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou le cas échéant, des communes membres, si l'Attribution de Compensation est négative.
La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT 2022 évaluera de manière définitive les Attributions de Compensation ainsi que les coûts des services communs et mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2022.

Il apparaît d'ores et déjà que les dépenses concernant les charges de personnel de la direction des services techniques mutualisées, anciennement supportées par la ville des Sables d'Olonne, devront être annualisées ainsi que le coût de la prestation de service mis en place pour la gestion RH des 257 agents transférés.

Ensuite, des participations pour :

- les évènements communs ville/agglo,
- l'acquisition d'une balayeuse commune au service propreté urbaine,

s'ajoutent à l'estimation des Attributions de Compensation 2022.

En synthèse, la ville des Sables d'Olonne mandatera donc des acomptes de 927 K€ mensuels jusqu'à l'évaluation exacte du coût du service commun en 2022.

Fonctionnement (F) Investissement (I)	Attributions de compensation	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
	Attributions de compensation 2021 + Cout des services communs et mutualisés	**(3 440 445)**	**274 960**	**207 691**	**230 925**	**59 490**	**(2 667 378)**
F	*Impact en section de fonctionnement*	*(2 840 445)*	*274 960*	*207 691*	*230 925*	*59 490*	*(2 067 378)*
I	*Impact en section d'investissement*	*(600 000)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(600 000)*
F	Annualisation de la Masse Salariale des 257 Agents DGST	(7 193 143)					
F	Evenements Ville/Agglo 2022 - Guichet unique	(156 000)					
F	Prestation de service RH	(137 000)					
I	Balayeuse Propreté Urbaine/ gestion déchets	(200 000)					
	Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés	**(11 126 588)**	**274 960**	**207 691**	**230 925**	**59 490**	**(10 353 521)**
F	*Impact en section de fonctionnement*	*(10 326 588)*	*274 960*	*207 691*	*230 925*	*59 490*	*(9 553 521)*
I	*Impact en section d'investissement*	*(800 000)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(800 000)*

Les Attributions de Compensation de la ville des Sables d'Olonne étant négatives aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, il faudra donc que la ville des Sables d'Olonne mandate le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.

Vu le paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider le montant des Attributions de Compensation provisoires pour 2022 et d'en autoriser le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensations 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE - VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3632A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLE NOUE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLE NOUE

Budget Principal

Le conseil municipal, à l'occasion du vote du budget primitif 2021, le 2 avril dernier, a décidé de voter les dépenses de la section d'investissement au niveau du chapitre au lieu de l'opération. Cependant, ce changement de modalités de vote, en cours d'exécution budgétaire, contraint à des opérations techniques de rétablissement des dépenses mandatées avant le vote du budget (dépenses effectuées dans le cadre des restes à réaliser ou des crédits anticipés) sur leurs chapitres, en lieu et place des opérations.

C'est le sens de la décision modificative n° 3 qui s'équilibre à 0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement. Le montant du plan d'équipement de 25 700 000 € et de son emprunt d'équilibre associé (6 691 801,63 €) ne sont pas modifiés. Comme expliqué, seuls des mouvements entre chapitres et opérations sont opérés.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal est joint en annexe.

Budget annexe Lotissement Belle Noue

Il s'agit d'un ajustement de crédits de 3 000 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cette décision modificative n° 1 s'équilibre à 0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Lotissement Belle Noue est joint en annexe.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal et la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Lotissement Belle Noue.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Budget Principal : Décision Modificative n° 3

Fonctionnement

Gestionnaire	Libellé du compte	Chapitre	Fonction	Nature		Dépenses	Recettes	Observations
	Total Section de Fonctionnement					**0,00**	**0,00**	

Investissement

Code opération	Libellé opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
1901A	Equipements informatiques	1060	020	2183	21	264 978,82		
1902A	Equipements administratifs	2030	020	2184	21	33 061,99		
1904A	Equipements techniques	2050	020	2158	21	3 627,40		
1905A	Bâtiments communaux	2030	020	2135	21	284 879,41		
1906A	Matériel de transport	2051	020	2182	21	156 310,66		
1908A	Equipements cimetière	3040	026	2135	21	12 851,91		
1909A	Equipements scolaires	3030	212	2135	21	17 595,40		
1910A	Equipements sportifs	4060	414	2128	21	15 268,11		
1911A	Equipements ISO	4061	414	2188	21	3 607,71		
1914A	Réserves foncières	2040	824	2111	21	614 010,62		
1915A	Equipements culturels	4020	33	2188	21	46 139,52		
1917A	Etudes diverses	2040	824	2031	20	5 292,00		
1918A	Subventions habitat	3070	73	20422	204	31 361,81		
1919A	Voirie	2010	822	2151	21	107 751,43		
1920A	Signalisation	2010	821	2188	21	20 925,51		
1922A	Espaces verts	2020	823	2128	21	14 706,62		
1923A	Environnement	2021	833	2135	21	5 366,40		
1925A	Musées	4010	322	2161	21	37 500,00		
1928A	Centre de congrès des Atlantes	2030	95	2135	21	11 586,84		
1952A	Programme accessibilité	2030	020	2135	21	6 224,59		
1953A	Restauration Notre Dame	2030	324	2313	23	135 297,05		
1957A	Parc Villa Charlotte	2020	823	2128	21	65 752,88		
1960A	Réaménagement jardin tribunal	4020	33	2135	21	5 000,00		
1962A	Extension de IST	2030	95	2313	23	13 284,15		
1963A	Médiathèque	4040	321	2313	23	11 724,00		
1967A	Littoral III	2021	833	2135	21	18 746,79		
1968A	Abbaye Saint Jean d'Orbestier	2030	324	2135	21	10 296,00		
1970A	Extension GS René Millet	3030	213	2313	23	4 833,13		
1975A	Nouvelle Mairie Olonne	2030	020	2313	23	16 099,93		
1977A	Restaurant scolaire Olonne	3030	251	2313	23	139 165,24		
1981A	Avenue F. Mitterrand	2010	822	2151	21	1 676,40		
1987A	Aménagement centre bourg Olonne	2040	824	2115	21	13 402,21		

1989A	Aménagement paysager du parc de la Jarrie	2020	824	2128	21	4 703,12		
1993A	Musée de la Mer	4020	33	2031	20	27 000,00		
1994A	Gymnase du Centre	4060	411	2313	23	8 631,12		
1995A	Musée de l'Abbaye Sainte Croix	4010	322	2031	20	9 240,00		
1996A	Salle François Huzsar	4060	411	21318	21	492,48		
1999A	Agencement Halles centrales	2040	824	2313	23	9 900,00		
19101A	Centre de sécurité Uurbaine	3020	112	2313	23	48,00		
19102A	Logiciel Gestion Relation Usager	1060	020	2183	21	1 153,50		
-	Frais d'études			2031	20	-41 000,00		
-	Bâtiments et installations			20422	204	-31 000,00		
-	Terrains nus			2111	21	-500 000,00		
-	Autres agencements et aménagements de terrains			2128	21	-100 000,00		
-	Installations générales, agencements, aménagements Des constructions			2135	21	-370 000,00		
-	Oeuvres et objets d'art			2161	21	-37 000,00		
-	Matériel de bureau et matériel informatique			2183	21	-150 000,00		
-	Mobilier			2184	21	-33 000,00		
-	Autres immobilisations corporelles			2188	21	-70 000,00		
-	Constructions			2313	23	-857 492,75		
	Total Section d'Investissement					**0,00**	**0,00**	

Budget annexe Lotissement Belle Noue : Décision Modificative n° 1

Libellé du compte	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes	Observations
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	011	6045	-3 000,00		Transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65	6522	3 000,00		Transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65
Total Section de Fonctionnement			**0,00**	**0,00**	

Libellé du compte	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes	Observations
Total Section d'investissement			**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3542B-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_03

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_03

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire au mois de novembre dernier, la Ville souhaite maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non Bâties à leurs niveaux actuels pour l'année 2022. Aussi, pour 2022, les taux s'établiront de la manière suivante :

	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	38,62 %
Taxe foncière non bâtie	41,53 %

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (BOURGET Anthony, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine)

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **de fixer les taux de la taxe foncière bâtie à 38,62 % et de la taxe foncière non bâtie à 41,53 %.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3631A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_04

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_04

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 15 novembre dernier. Ce budget sera très différent de celui de 2021 et donc difficilement comparable, pour 3 raisons principales :

- La création d'une direction des services techniques commune à la ville et à l'agglomération
- La mise en place d'un budget annexe pour l'ISO
- Le transfert des agents des résidences autonomie de la ville vers le CCAS

Bien qu'incomparable avec les budgets précédents, le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité de la volonté politique exprimée depuis la création de la commune nouvelle en 2019. La Ville et l'Agglomération se coordonnent, chaque année davantage, pour ensemble dynamiser le territoire tout en veillant à respecter l'équilibre entre le développement et la préservation du territoire grâce au soin porté à la protection de l'environnement et du patrimoine. Tant en fonctionnement qu'en investissement, le budget 2022 exprime le souhait de la ville de viser 3 caps :

- Cap sur la qualité de vie tout au long de l'année
- Cap vers la transition climatique et environnementale
- Cap vers la vitalité associative, sportive, culturelle et événementielle

C'est sur ces bases qu'est présenté le Budget primitif de l'exercice 2022.

1 – UN BUDGET PRINCIPAL 2022 AMBITIEUX

1.1 - Les dépenses de fonctionnement maîtrisées

Chapitres	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	11 819 921 €	12 500 000 €	5,75 %
Chapitre 012 Charges de personnel	31 800 000 €	20 106 696 €	-36,77 %
Chapitre 014 Atténuation de produits	164 000 €	10 362 288 €	6218,47 %
Chapitre 65 Subventions et autres charges	4 874 526 €	5 363 297 €	10,03 %
Chapitre 66 Charges financières	1 449 674 €	1 324 365 €	-8,64 %
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	451 500 €	581 970 €	28,90 %
Chapitre 68 Provisions et imprévus (022)	645 670 €	145 670 €	-77,44 %
Sous-total des dépenses réelles	**51 205 291 €**	**50 384 286 €**	**-1,60 %**

Les charges à caractère général équivalentes à 2019, année de référence

Bien que n'ayant pas contractualisé avec l'État sur un objectif d'évolution de ses dépenses de fonctionnement, la ville se fixe comme objectif leur contrôle strict, de manière à préserver des marges conséquentes pour son plan d'investissement.

Ainsi l'enveloppe globale affectée aux charges à caractère général (chapitre 011) est fixé à 12 500 000 € et les dépenses de personnel (chapitre 012) à 20 100 000 €.

Dans un contexte d'inflation sur les matières premières et les fluides, l'effort de la Ville se traduit par une stabilité des charges à caractère général par rapport à 2019, année de référence non impactée par la COVID.

Après les importants efforts fournis l'an passé par les services sur ce chapitre (baisse de 10 % par rapport aux crédits votés en 2020), l'année 2022 se placera également sous le signe du contrôle des dépenses. Effectivement, malgré un contexte clairement inflationniste (14 % de hausse pour les dépenses liées à l'énergie) les dépenses du chapitre 011 n'augmenteront par rapport au BP 2021 que de 5,75 % en 2022, pour revenir à leur niveau de 2019.

Une évolution de la masse salariale intégrant les renforts de la police municipale et l'ouverture du Centre de Supervision Urbain.

Afin de pallier le désengagement de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales, et notamment pour ce qui concerne les questions de sécurité, il apparaît nécessaire de doter le service de police municipale de 11 nouveaux agents. Ces nouveaux postes pour un montant de 286 000 € sont intégrés au chapitre 012.
Par ailleurs, la création d'une police verte est également prévue pour 2022, avec le recrutement de 2 agents qui veilleront au respect de nos espaces naturels (50 000 €).
Un technicien de l'arbre (50 000 €), pour accompagner la ville dans la gestion de son patrimoine arboré et un chargé de mission Espaces Naturels Sensibles pour participer à leur protection seront également recrutés et financés par les attributions de compensation.

Pour autant, la masse salariale de la ville, en raison principalement de la création de la direction des services techniques mutualisée, est inférieure de 11 700 000 € à celle du budget 2021.

Au 1er janvier 2022, le tableau des emplois permanents comprend 478 postes ouverts dont 426 pourvus.

	Postes permanents					
	Au 1er janvier 2021			Au 1er janvier 2022		
	Titulaires	Non Titulaires	Total	Titulaires	Non Titulaires	Total
Catégorie A	37	9	46	25	6	31
Catégorie B	86	5	91	52	3	55
Catégorie C	505	40	545	297	43	340
TOTAL	**628**	**54**	**682**	**374**	**52**	**426**

La collectivité a également recours à des emplois non permanents (53 ETP) parmi lesquels il faut distinguer :

- Les remplacements des agents en congé maladie
- Les recrutements pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels
- Les postes de cabinet et des contrats de projet

Conséquence de la création de la Direction des services techniques communs ville et agglomération, le chapitre 014 « Atténuations de produits » passe de 164 000 € en 2021 à 10 362 288 € en 2022.

Les Attributions de Compensation (AC) de la ville des Sables d'Olonne sont négatives (la ville verse les AC à l'agglomération) en fonctionnement de 10 326 588 € en 2022 en raison du transfert à la Communauté d'Agglomération au 1er septembre 2021 des charges de personnel de la direction des services techniques mutualisés.

Un soutien au monde associatif réaffirmé, en hausse de 10 %

Le chapitre 65 comprend, entre autres, les subventions aux associations. Celles-ci seront de 1 600 000 € dont 327 000 € de subventions aux associations culturelles et 972 000 € aux 75 clubs ou associations sportives pour permettre à leurs 13 000 adhérents d'exercer leurs activités dans des conditions optimales et d'organiser les événements qui rythment la vie aux Sables d'Olonne (Vendée Va'a, 10km de la Chaume…). Le souhait de la ville est ainsi de conforter la vie associative et d'aider les associations à relancer leurs activités après avoir vécu 18 mois très difficiles dans un contexte de crise sanitaire.

C'est également au chapitre 65 qu'est versée la subvention annuelle de la ville au CCAS. Celle-ci, d'un montant prévu de 1 482 000 € constitue la principale source de revenus de cet organisme. Cette subvention va permettre au CCAS de poursuivre sa mission auprès des Sablais les plus vulnérables. Parmi les actions notables assurées par le CCAS, se distinguent l'instruction des dossiers d'aides sociales légales, l'accompagnement des Sablais dans la recherche d'un médecin traitant, les visites à domicile dans le cadre du dispositif Monalisa, l'accompagnement social (624 situations en 2020)…

La première année du plan « Louez à l'année »

2022 sera l'année de la mise en place du plan « Louez à l'année » visant à encourager à la mutation des résidences secondaires, touristiques et vacantes en résidences principales. Dans ce cadre, une subvention pouvant atteindre 10 000 €, pourra être versée par la ville aux propriétaires qui mettront leur bien, résidence secondaire ou de tourisme, sur le marché de la location à l'année. Une somme de 300 000 € est inscrite à ce titre au budget primitif. Ces crédits sont financés par la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui devrait générer un montant équivalent de recettes.

Une capacité d'autofinancement stabilisée à environ 11 000 000 €.

Sous ces conditions, la capacité d'autofinancement (hors intérêt de la dette) de la ville pourrait se situer à 10 900 000 €, ce qui permettra de couvrir le remboursement en capital de la dette (5 200 000 €) et de dégager une enveloppe de 5 700 000 € pour contribuer aux investissements de 2022.

1.2 - Des recettes de fonctionnement restructurées

Pour 2022, les recettes de fonctionnement attendues avoisineront 61 300 000 €, en baisse de 2,35 % par rapport au budget primitif 2021.
Elle est liée à la diminution des dotations et à la disparition des attributions de compensation positives versées à la ville par l'agglomération, suite à la création du service technique commun.

Chapitres	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP2021
Chapitre 013 Atténuation de charges	230 000,00 €	95 000,00 €	-58,70 %
Chapitre 70 Produits des services et du domaine	5 339 946,00 €	3 454 129,63 €	-35,32 %
Chapitre 73 Impôts et taxes	45 944 646,00 €	46 949 732,00 €	2,19 %
Chapitre 74 Dotations	9 526 787,00 €	8 905 521,00 €	-6,52 %
Chapitre 75 Produits de gestion	1 503 165,00 €	1 671 729,45 €	11,21 %
Chapitre 76 Produits financiers	163 361,00 €	168 270,86 €	3,01 %
Chapitre 77 Produits exceptionnels	47 250,00 €	43 355,00 €	-8,24 %
Sous-total des recettes réelles	**62 755 155,00 €**	**61 287 737,94 €**	**-2,34 %**

Plusieurs événements vont avoir un impact sur la structure des recettes de fonctionnement de la ville à partir du budget primitif 2022 :

- La création d'un **budget annexe pour l'Institut Sport Océan (ISO)**. Ce budget s'équilibrera en partie grâce aux recettes liées aux hébergements, aux activités nautiques et aux formations proposés par l'ISO. Ces recettes, à hauteur d'environ 800 000 € et perçues jusqu'en 2021 sur le budget général, seront désormais affectées au budget annexe de l'ISO, qui supportera également les charges correspondantes.

- La prise en charge des agents des **deux résidences autonomies gérées par la ville**, Les Genêts d'Or et les Fleurs Salines, directement par le CCAS, et non plus par la ville. De ce fait, le remboursement d'environ 1 700 000 €, qu'effectuait les deux établissements chaque année n'apparaîtra plus dans les recettes de la ville à partir de 2022.

- La création depuis le 1er septembre 2021 **du service technique commun entre la ville et l'agglomération** se traduit, pour la ville, par un solde négatif d'attributions de compensation.

Des produits des services et du domaine (chapitre 70) en légère augmentation par rapport à 2021

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes payées par les usagers des nombreux services de la ville comme notamment les services périscolaires (garderies, cantines, centre de loisirs), les recettes de stationnement ou les redevances d'occupation du domaine public.
Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des Sablais, mais également de veiller à ce que les usagers des services municipaux assument une part proportionnée de leurs coûts, un certain nombre de tarifs pourraient être actualisés afin de ne pas décorréler la charge du service pour la ville du coût facturé à l'usager.

Dans un contexte de retour à la normale, avec des fréquentations des structures périscolaires dépassant peut-être celles de 2019, on peut espérer une légère augmentation des recettes des services, qui atteindraient en 2022 un montant estimé à 3 500 000 €.

Une baisse importante des dotations et des participations de l'État

Les dotations représentent moins de 15 % des recettes de fonctionnement de la Ville et vont cette année encore être à la baisse (- 621 266 €).

En 2022, la commune nouvelle perd le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée suite à la fusion, soit une baisse de 328 750 €.

Par ailleurs, la ville va sortir du dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette sortie se fait progressivement sur 2 exercices. En 2022, la ville ne bénéficiera plus que de la moitié de cette dotation, soit 166 517 €, et ne touchera plus rien en 2023 à ce titre.
Enfin, une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est également attendue, d'une ampleur similaire à celle de 2021, soit 126 000 € de moins.

Les recettes du chapitre 74, Dotations et allocations sont estimées pour 2022 à 8 900 000 M€.

Fiscalité locale : stabilité des taux

Le principe de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est déjà concret pour 80 % des ménages et sera effectif pour tous les habitants en 2023.

Cette réforme entraîne depuis 2020 un gain moyen de 500 € pour les 80 % des ménages les plus modestes de la ville. Pour les ménages les plus aisés, le gain a été de 400 € à partir de 2021.

Malgré les impacts négatifs de cette réforme sur les finances de la ville, et notamment sur les recettes liées au dynamisme des bases, il est proposé pour 2022, de maintenir les taux des contributions locales à ceux votés en 2021.

300 000 € de recettes nouvelles attendues suite à l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Enfin, dans le cadre du plan « Louez à l'année », la ville a institué à partir de 2022 une taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe, au taux de 14,38 %, rapportera environ 300 000 € à la ville. Cette somme sera utilisée pour financer les mesures incitatives de ce plan.

Les autres recettes fiscales

L'année 2021 a montré une grande résistance du marché immobilier sur la ville. Celui-ci a effectivement cru de manière importante. Ainsi, les recettes liées aux droits de mutations pour 2021 devraient atteindre 6 000 000 €. Le marché ne montrant pas de signes de faiblesse pour l'année à venir, une somme identique est inscrite pour 2022.

Il convient en revanche d'être très prudent sur les produits des jeux, car la reprise de l'activité des deux casinos du territoire est encore incertaine, et reste loin de ce qu'elle était en 2019. Dès lors les recettes attendues à ce niveau sont de 2 500 000 €.

Pour la première fois cette année, les attributions de compensation (AC), versées de l'agglomération à la ville, seront négatives, suite à la création de la Direction des Services Techniques Mutualisés. Ainsi les AC, en 2022, ne représenteront plus une recette pour la ville, mais une dépense, estimée à 10 300 000 €. En contrepartie, la masse salariale des agents affectés à cette direction est prise en charge par l'agglomération, et non par la ville. Ainsi, l'impact sur les capacités d'autofinancement de la ville et de l'agglomération est neutre.

Au total, les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte sont estimées à près de 46 900 000 €, soit une augmentation de 2,19 % par rapport au BP 2021.

1.3 - Investissement

Les dépenses d'investissement : un plan d'équipement soutenu à hauteur de 35 900 000 €.

Le plan d'équipement, voté depuis 2021 par chapitre, représente 35 900 000 € de dépenses d'investissement.

Les 4 chapitres opérationnels se décomposent comme suit :

- Le chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, logiciels…) : 3 295 482,36 €
- Le chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (SYDEV…) : 1 081 000 €
- Le chapitre 21 : immobilisations corporelles (acquisitions immobilières et mobilières) : 25 206 415,35 €
- Le chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux si pluriannuels) représentent 6 391 195,65 €

La somme de l'ensemble des crédits en CP et en opérations correspondent à la totalité du plan d'équipement.

Le programme d'investissement, en hausse de 40 % par rapport à 2021, confortera la dynamique des Sables d'Olonne. Ce plan d'équipement se déclinera en plusieurs axes :

➔ ***Cap sur la qualité de vie tout au long de l'année***

- **8 566 000 €**

Acquisitions de réserves foncières dont 1 520 000 € pour de futures constructions de logements : site de l'ancien l'hôpital, centre-ville du Château d'Olonne, Boilarderies, provisions pour préemptions…

- **1 760 000 €**

Parc et Bâtiments de la Villa Charlotte

- **400 000 € + 1 000 000 €**

Restauration patrimoniale du Musée de l'Abbaye Saint-Croix et de Notre Dame du Bon Port et ses chapelles

- **1 238 000 €**

Aménagement du Cœur d'Olonne

- **1 750 000 €**

Locaux Police Municipale et CSU

- **600 000 €**

Maisons médicales de la Pironnière

- **85 000 €**

Pôle Social « Les Sables d'Olonne Ensemble »

➔ ***Cap sur la transition climatique et environnementale***

- **636 000 €**

Parc de la Marion et Parc des Nouettes

- **596 000 €**

Plan Forêt Climat 2050, dont 296 000 € d'acquisitions foncières

- **225 000 €**

Réhabilitations bâtiments communaux (couvertures, végétalisation, travaux d'économies d'énergie…)

- **60 000 €**

Dunes du Puits d'Enfer

- **50 000 €**

Charte de l'arbre et de la gestion différenciée

➔ ***Cap sur la vitalité associative, sportive, culturelle et événementielle***

- **800 000 €**

Plan vélo

- **800 000 €**

Installations sportives (Club de tennis, Stade de la Rudelière gymnases …)

- **400 000 €**

Lac de Tanchet

- **283 000 €**

Rénovation base de mer et Base nautique

- **250 000 €**

Équipements plages

Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 5 200 000 € est également provisionné dans les dépenses d'investissement.

Enfin, la Ville verse 800 000 € à l'Agglomération au titre des attributions de compensation pour les investissements transférés (piscine du remblai, eaux pluviales et balayeuse Propreté Urbaine/gestion des déchets).

Des recettes d'investissement pour financer cette ambition

Les principales sources de financement des investissements pour 2022 sont les suivantes :

– l'épargne nette, soit 5 700 000 € ;

– Le produit attendu de différentes cessions : 1 000 000 € ;

– Les subventions d'investissement attendues : 7 300 000 €, comprenant le FCTVA (3 000 000 €), les diverses subventions d'équipement (3 530 000 €) et le fonds de concours de l'agglomération à hauteur de 770 000 €.

– La Taxe d'aménagement pour 2 300 000 €

– Un emprunt d'équilibre de 21 570 000 €, lequel sera réduit à 17 900 000 €, après affectation du résultat 2021, constaté lors du vote du Compte Administratif.

1.4 – Dette

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette s'élèvera à 47 899 000 €. L'endettement par habitant DGF est de 780 €, en baisse de 9 % par rapport à 2021.

En 2022, l'annuité de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital) sera de 6 532 000 € contre 6 434 000 € en 2021.

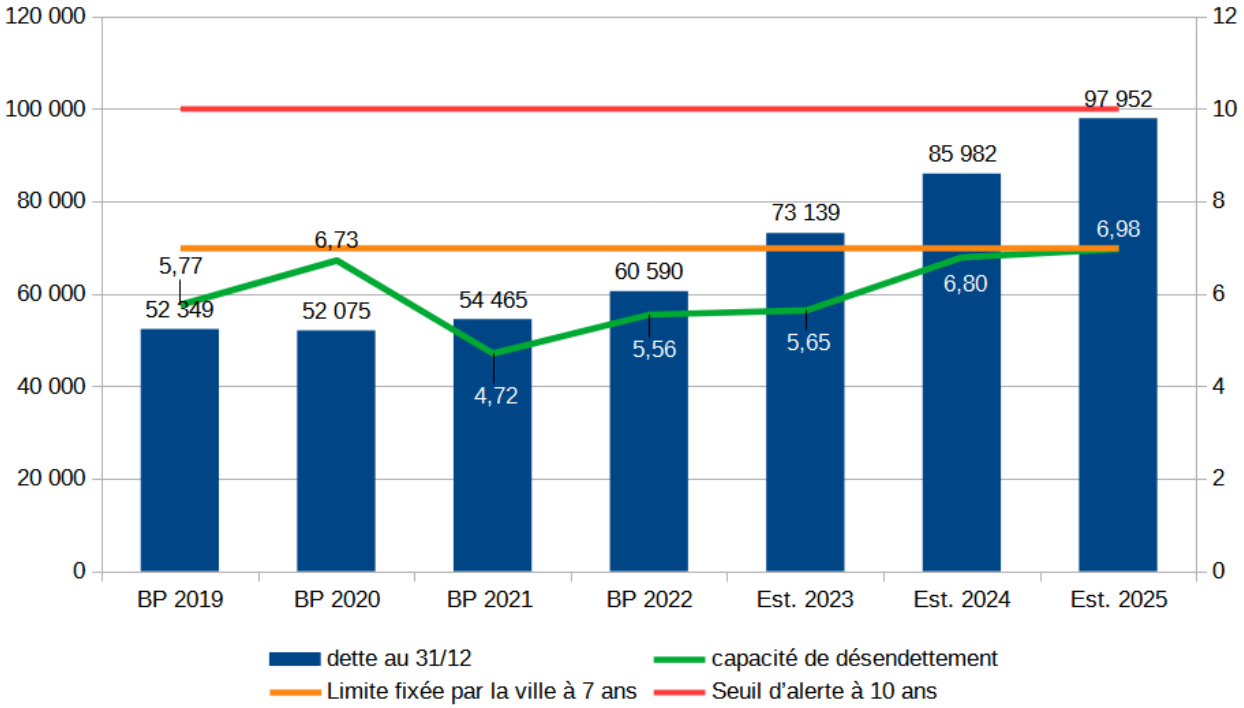

Dans ces conditions, la capacité de désendettement de la ville sera inférieure à 6 années en 2022. **Pour le mandat, la capacité de désendettement reste maîtrisée et ne dépassera pas le seuil de 7 années, en dépit d'un investissement supérieur de 40 % par rapport aux années précédentes.**

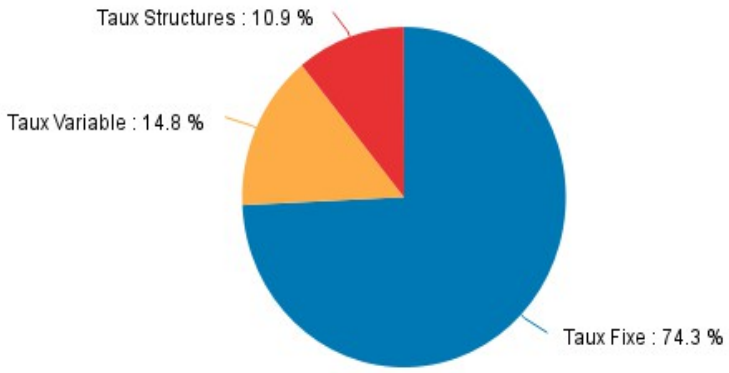

L'encours de la dette est constitué à 74,3 % de taux fixe, à 14,8 % de taux variable et à 10,9 % de taux structurés. Malgré des prévisions de relèvement des taux, ceux-ci restent à des niveaux historiquement bas, continuant à inciter depuis quelques exercices à emprunter à taux fixe.
Le taux moyen de la dette de la ville au 1er janvier 2022 est de 2,60 % contre 2,68 % une année plus tôt.

La gestion du risque

La Charte Gissler ventile l'encours selon deux dimensions : la structure de l'emploi de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations. D'après cette classification, 89,10 % de la dette de la ville est classée sans risque. Les 10,90 % autres correspondent aux emprunts structurés dont l'encours sera de 5,22 M€ au 1er janvier 2022.

L'évolution prévisionnelle du besoin de financement

Il est envisagé d'emprunter en 2022 la somme de 21 570 000 € pour permettre à la ville de réaliser un plan

d'investissement à 35 900 000 €. De la sorte, le stock de dette de la ville augmentera en 2022, portant l'encours à 64 260 000 €. Pour autant, la capacité de désendettement de la ville s'arrêtera à 5,56 années, loin des 7 années qui représentent une limite à ne pas dépasser.

2 – BUDGETS ANNEXES

La gestion des 6 lotissements, l'exploitation en location-gérance d'un fonds de commerce et l'Institut Sports Océan font l'objet de budgets annexes en fonctionnement et en investissement.

2.1 - LOTISSEMENT BELLE NOUE

Aucune inscription budgétaire n'est prévue en 2022 car ce budget sera clôturé.

2.2 – LOTISSEMENT LA LEONIERE

Aucune inscription budgétaire n'est prévue en 2022 car ce budget sera clôturé.

2.3 – LOTISSEMENT LA BAUDUERE

Aucune inscription budgétaire n'est prévue en 2022 car ce budget sera clôturé.

2.4 – LOTISSEMENT LA POITEVINIERE

Le Budget Primitif Lotissement La Poitevinière s'équilibre à 154 440,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

Les 5 lots seront vendus en 2022 pour 154 440 €. Il reste à régler un acompte pour 10 000 € HT dans le cadre de la convention du 19 décembre 2016 passée avec l'aménageur pour les travaux de viabilisation et diverses dépenses pour 72 776 € HT.

2.5 – LOTISSEMENT FONDS SABLAIS

Le Budget Primitif Lotissement Fonds Sablais s'équilibre à 240 470,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

Une subvention exceptionnelle de 150 470 € est à inscrire, car les 5 lots seront vendus en 2022 pour 90 000 € HT. Il reste à régler deux acomptes pour 45 000 € HT dans le cadre de la convention du 28 mai 2018 passée avec l'aménageur pour les travaux de viabilisation et des dépenses (frais de géomètre, hypothèques) liées à la modification du permis de construire pour 7 000 € HT.

2.6 – LOTISSEMENT LES ROSES

Le Budget Primitif Lotissement Les Roses s'équilibre à 402 010,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

Un reversement de l'excédent de 400 000 € au budget principal est inscrit suite à la vente de tous les lots.

2.7 – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL FONDS DE COMMERCE

Le Budget Primitif Service Public Industriel et Commercial Fonds de Commerce s'équilibre à 60 000,00 € en fonctionnement et à 60 000,00 € en investissement.

2.8 – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL INSTITUT SPORTS OCEAN

Un nouveau budget annexe propre aux activités des secteurs Séjour, Nautique et Formation de l'Institut Sports Océan est créé.

Ce budget s'équilibrera en fonctionnement à 1 364 107,08 € et à 166 666,66 € en investissement. La subvention de la Ville pour les sujétions de services publics s'élève à 380 000 € (exemple : accueil des écoles sablaises pour des cours d'initiation au nautisme).

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

7 votes contre (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'adopter le Budget Primitif 2022 composé du budget principal de la ville tel que présenté,**

- **d'adopter les budgets annexes suivants, tels que présentés :**
  - **Lotissement Belle Noue**
  - **Lotissement la Bauduère**
  - **Lotissement La Léonière**
  - **Lotissement de la Poitevinière**
  - **Lotissement du Fonds Sablais**
  - **Lotissement des Roses**
  - **Service public industriel et commercial Fonds de commerce**
  - **Service public industriel et commercial Institut Sports Océan**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3662A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_05

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_05

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Dans la continuité du vote du Budget primitif 2022, il est rappelé que la Ville des Sables d'Olonne a choisi le vote de ses dépenses d'investissement par chapitre.

Cependant, pour certaines opérations dont la réalisation peut s'étaler sur plusieurs exercices, la gestion et donc le vote est réalisé par Autorisation de programme (AP)/Crédits de paiements(CP) en permettant une gestion pluriannuelle.

L'Autorisation de programme (AP) correspond au montant maximal pluriannuel voté par l'assemblée délibérante pour l'opération et les Crédits de Paiement (CP) correspondent au maximum des dépenses annuelles voté pour cette opération.

La somme des crédits de paiement correspond au montant de l'AP et l'équilibre budgétaire tient compte des CP de l'année.

Afin de mettre en cohérence le budget 2022 avec les opérations en AP/CP, il convient de modifier le tableau des AP/CP ci-joint. Ce tableau reprend l'ensemble des AP/CP, correspondant aux sommes votées au BP 2022 (CP), ainsi que la répartition des CP pour les années passées et futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

7 votes contre (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver les évolutions des AP/CP tels que présentées en annexe.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VILLE DES SABLES D OLONNE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2022 - Dépenses

Sélection :

Aucun critère saisi

INVESTISSEMENT EN AP

Programme		AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2022	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
			Initiale	Actualisée				2023	2024	2025	2026	2027 et plus
19101	CENTRE DE SECURITE URBAINE	2020	1 731 309.00	1 731 309.00	331 309.00	600 000.00	800 000.00	800 000.00				
19102	LOGICIEL GESTION RELATION USAGERS	2020	140 000.00	140 000.00	70 000.00	61 532.00	8 468.00	8 468.00				
1957	PARC VILLA CHARLOTTE	2019		2 303 764.09	778 789.36	1 447 117.77	77 856.96	77 856.96				
1958	RENOVATION BASE DE MER	2019	4 215 206.00	4 215 206.00	75 206.00	222 981.80	3 917 018.20	1 037 018.20	1 890 000.00	960 000.00	30 000.00	
1966	CENTRE VILLE II - CHATEAU	2008		2 385 062.66	2 360 464.43		24 598.23	24 598.23				
1967	LITTORAL III	2010		733 855.28	698 855.28	35 000.00						
1968	ABBAYE SAINT JEAN D'ORBESTIER	2013		2 158 105.32	1 442 165.53		715 939.79	384 000.00	331 939.79			
1969	ROUTE DE TALMONT TRANCHE II	2014		3 206 004.34	3 178 315.22		27 689.12	27 689.12				
1970	EXTENSION GS RENE MILLET	2017		801 976.77	789 639.59		12 337.18	12 337.18				
1971	DEMOLITION LOGEMENTS COMMUNAUX	2017	423 176.99	423 176.99	319 444.37	30 000.00	73 732.62	73 732.62				
1972	ZAC CENTRE VILLE III - CHATEAU	2017	1 003 940.00	1 138 940.00	1 003 940.00	135 000.00						
1973	LE FIEF DU PUITS ROCHAIS	2017	272 500.00	272 500.00	272 500.00							
1974	AXE MOULINEAUX / GRANDS RIAUX	2017		4 044 095.87	71 162.39	280 000.00	3 692 933.48	1 317 000.00	1 000 000.00	1 375 933.48		
1976	EGLISE D'OLONNE	2019	2 494 397.36	2 494 397.36	4 397.36	8 000.00	2 482 000.00	2 482 000.00				
1977	RESTAURANT SCOLAIRE OLONNE	2019		809 680.43	796 580.43	13 100.00						
1981	AVENUE F. MITTERRAND	2012		8 834 196.71	4 428 321.31	650 000.00	3 755 875.40	1 400 000.00	1 600 000.00	755 875.40		
1984	AVENUE DE GAULLE	2012		3 461 497.31	1 796 497.70		1 664 999.61	1 041 000.00	350 000.00	273 999.61		
1987	AMENAGEMENT CENTRE BOURG OLONNE	2019		5 061 774.50	750 511.03	1 238 103.00	3 073 160.47	1 608 619.26	740 761.26	723 779.95		
1989	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LA JARR	2012		2 339 885.11	2 331 340.67	5 000.00	3 544.44	3 544.44				
1992	LIAISON FIBRE OPTIQUE	2019	1 600 000.00	1 600 000.00	100 000.00	268 874.00	1 231 126.00	381 126.00	850 000.00			
1993	MUSEE DE LA MER	2019	180 000.00	235 941.26	100 941.26	135 000.00						
1994	GYMNASE DU CENTRE	2019		2 831 148.53	91 301.98	55 000.00	2 684 846.55	2 445 000.00	239 846.55			
1995	MUSEE DE L'ABBAYE STE CROIX	2019		221 000.00	101 000.00	95 000.00	25 000.00	25 000.00				
1996	SALLE FRANCOIS HUZSARD	2019		220 000.00	207 028.37		12 971.63	12 971.63				
1998	AMENAGEMENT COURS DUPONT	2019	2 624 421.84	2 624 421.84	135 751.84	190 000.00	2 298 670.00	2 298 670.00				
1999	AMENAGEMENT ARAGO	2019		1 126 860.00	183 428.40	210 000.00	733 431.60	733 431.60				
2031	PLAN FORET CLIMAT 2050	2020	580 132.77	580 132.77	160 132.77	296 522.97	123 477.03	80 000.03	43 477.00			
2032	ACTION MOBILITE DURABLE	2021	4 800 000.00	4 738 585.64	738 585.64	800 000.00	3 200 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00	
2033	RENOVATION HALLES CENTRALES	2020	1 500 000.00	1 500 000.00	50 000.00	210 800.15	1 239 199.85	976 199.85	263 000.00			
2034	GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL	2020	100 000.00	100 000.00	31 179.36		68 820.64	68 820.64				
2035	LAC DE TANCHET	2020	1 060 000.00	1 060 000.00	232 016.58	400 000.00	427 983.42	427 983.42				
2036	MAISONS MEDICALES PIRONNIERE	2020	1 440 000.00	1 440 000.00	276 052.40	597 497.78	566 449.82	566 449.82				
2037	LOCAUX ACTILONNE POLICE MUNICIPALE	2020	1 600 000.00	1 600 000.00	265 000.00	1 149 784.55	185 215.45	185 215.45				
2038	AMENAGEMENT CTM MAGASIN	2020	575 000.00	575 000.00	100 000.00	378 624.00	96 376.00	96 376.00				
2039	REFECTION TOITURE SALLE CALIXTE-AIME PL	2020	430 000.00	430 000.00	130 000.00		300 000.00	300 000.00				
2040	RESTAURATION CHAPELLES NOTRE DAME DE BO	2020	900 000.00	900 000.00	173 815.31	208 477.36	517 707.33	91 522.64	150 000.00	150 000.00	126 184.69	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VILLE DES SABLES D OLONNE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2022 - Dépenses

2041	LYCEE TABARLY	2020	983 500.00	983 500.00	44 440.00	60 000.00	879 060.00	879 060.00			
2042	LES SABLES 2030	2022	169 750.00	169 750.00			169 750.00	169 750.00			
2043	SALLE DE BOXE BOUTTIER	2021	205 000.00	205 000.00	10 000.00	10 000.00	185 000.00	185 000.00			
2044	POLE SOCIAL LES SABLES D'OLONNE ENSEMBL	2020	4 000 000.00	12 351 893.00	76 796.85	83 512.08	12 191 584.07	6 095 792.04	6 095 792.03		
2045	BATIMENT VILLA CHARLOTTE	2020	2 151 831.41	2 151 831.41	143 682.94	320 000.00	1 688 148.47	1 688 148.47			
2046	AMENAGEMENT BASE NAUTIQUE LEGERE	2021	300 000.00	300 000.00	10 000.00	60 000.00	230 000.00	230 000.00			
2047	REMBLAI	2021	1 741 000.00	1 741 000.00	56 000.00	420 000.00	1 265 000.00	1 265 000.00			
2048	LUDOTHEQUE	2021	230 000.00	230 000.00	9 000.00		221 000.00	221 000.00			
2049	AGRANDISSEMENT SERRES	2021	700 000.00	700 000.00	142 000.00	427 301.11	130 698.89	130 698.89			
2050	SITE DE LA MERINIERE	2021	150 000.00	280 000.00	150 000.00	130 000.00					
2053	REHABILITATION TENNIS CLUBS	2021	504 000.00	504 000.00			504 000.00	504 000.00			
2131	PARC DES NOUETTES	2021	1 271 000.00	1 271 000.00	70 000.00	145 500.00	1 055 500.00	1 055 500.00			
2132	PARC DE LA MARION	2021	699 027.00	740 518.66	250 000.00	490 518.66					
2133	MARAIS DES SABLES	2021	250 000.00	250 000.00	120 000.00	118 500.00	11 500.00	11 500.00			
2138	REHABILITATION DE LA MORTIERE	2021	1 350 000.00	1 350 000.00	50 000.00	518 540.00	781 460.00	781 460.00			
2139	REHABILITATION ECOLE RENE-GUY CADOU	2021	113 000.00	201 000.00	113 000.00	88 000.00					
Total INVESTISSEMENT EN AP			42 488 192.37	91 768 010.85	25 820 593.37	12 593 287.23	53 354 130.25	33 003 540.49	14 354 816.63	5 039 588.44	956 184.69

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VILLE DES SABLES D OLONNE - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2022 - Dépenses

	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2022	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
	Initiale	Actualisée				2023	2024	2025	2026	2027 et plus
TOTAL PROGRAMMATION	42 488 192.37	91 768 010.85	25 820 593.37	12 593 287.23	53 354 130.25	33 003 540.49	14 354 816.63	5 039 588.44	956 184.69	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3540A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_06

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_06

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

En comptabilité publique, la Ville (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent pas être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Ville que certains titres émis sur les exercices 2011 à 2021 n'ont pas pu être recouvrés pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, surendettement, effacement de dette, etc...).

Ces titres, pour un montant global de 69 925,07 € se répartissent de la façon suivante :

- 3 609,73 € pour des admissions en non valeur pour des titres des 2011 à 2020 émis sur le budget principal de la ville des Sables d'Olonne dont les débiteurs sont à 70 % des particuliers (facture de restauration scolaire, Accueil de Loisirs sans Hébergement),

- 7 156,73 € pour des créances éteintes du budget principal de la ville des Sables d'Olonne concernant des débiteurs surendettés ou ayant fait faillite,

- 59 158,61 € pour des créances éteintes sur le budget annexe SPIC Fonds de commerce concernant l'exploitant de ce commerce ayant fait faillite en 2017. Cette somme importante avait été provisionnée lors de l'élaboration de ce budget.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement de nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes sur créances irrécouvrables et en admission en non valeur en application des articles L.1617-5 et R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la ville des Sables d'Olonne pour l'exercice 2021 :**

    - **la somme de 3 609,73 € au titre des créances admises en non valeur (nature comptable 6541),**

    - **la somme de 7 156,73 € au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).**

- **d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget annexe SPIC Fonds de commerce pour l'exercice 2021 :**

    - **la somme de 59 158,61 € au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3665A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_07

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ISO POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_07

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ISO POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC

Le nautisme est un secteur d'activité stratégique pour la ville des Sables d'Olonne, la ville du Vendée Globe. En décidant de la création d'une régie avec autonomie financière pour l'exploitation des services industriels et commerciaux de l'Institut Sport Océan (ISO), le conseil municipal a souhaité créer un outil dont la nature juridique est en adéquation avec les activités du secteur concurrentiel (les activités des secteurs séjour, nautique et formation).

Toutefois, ces nouvelles dispositions ne feront pour autant pas obstacle à la réalisation par l'ISO d'un certain nombre de missions de service public, telles que :

- l'encadrement gratuit de séance de formation à destination des écoles primaires sablaises (environ 220/an) et des collèges sablais (environ 100/an),

- l'organisation d'un guichet unique d'accueil et d'orientation sur l'offre nautique du territoire,

- la mise à disposition gratuite aux associations nautiques sablaises de matériels et de locaux,

- des interventions à titre gratuit lors d'événements nautiques se déroulant aux Sables d'Olonne,

- des interventions également gratuites auprès des services de la ville, notamment pour des animations,

- la mise à disposition de locaux pour l'accueil de réunions, de réceptions, de conférences de presse, ou d'événements organisés par la ville,

L'ensemble de ces missions seront réalisées par l'ISO à titre gratuit, mais les dépenses qui en découleront impacteront son budget, pour un montant estimé à 380 000 € sur l'exercice 2022.

C'est pourquoi, afin que la réalisation de ces missions de service public ne génère pas de déficit sur le budget annexe de l'ISO, il est proposé que la ville verse une subvention à l'ISO d'un montant équivalent, soit 380 000 € pour l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer au budget annexe de l'ISO une subvention de 380 000 € pour sujétion de service public pour l'exercice 2022,**

- **d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,**

- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3478A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_08

OBJET : POLE SOCIAL LES SABLES D'OLONNE ENSEMBLE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC VENDÉE EXPANSION - AUTORISATIONS DE LANCEMENT DU MODE DE SÉLECTION PAR CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_08

OBJET : POLE SOCIAL LES SABLES D'OLONNE ENSEMBLE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC VENDÉE EXPANSION - AUTORISATIONS DE LANCEMENT DU MODE DE SÉLECTION PAR CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Dans sa volonté de répondre au mieux aux besoins de la population, la Ville des Sables d'Olonne souhaite, avec l'implication de l'Agglomération, la création d'un pôle social, regroupant les différents acteurs de la solidarité agissant au service des habitants. Il prendra la forme d'un « guichet unique » de l'action sanitaire et sociale et de l'habitat, facilitant les démarches des usagers et simplifiant les interventions des diverses associations et institutions partenaires.

Ce pôle social, baptisé « *Les Sables d'Olonne Ensemble* », sera situé à la Vannerie, lui conférant, à l'entrée de l'agglomération, une situation centrale pour l'ensemble des communes.

Le pôle social « *Les Sables d'Olonne Ensemble* » regroupera l'essentiel des intervenants de l'action sociale et de l'habitat sur le secteur des Olonnes, facilitant ainsi la vie des habitants. Effectivement, il a été constaté que les différents acteurs, bien qu'ayant des missions distinctes, s'adressaient souvent à des publics communs. Centraliser physiquement l'action sociale et l'habitat, dans un lieu clairement identifié, va simplifier les démarches qui peuvent parfois s'avérer laborieuses pour le public.

La poursuite de rapprochements déjà engagés

Depuis septembre 2019, le CCAS, le service prévention seniors, et le Nid des Aidants, cohabitent dans les locaux de l'ancienne Mairie d'Olonne, en attendant la construction de nouveaux locaux. Ils ont été rejoints en 2020 par l'UDAF.

Cette cohabitation, par les échanges informels quotidiens qu'elle suscite ainsi que la mise en place d'un comité de gestion, lieu d'échanges entre les partenaires, n'ont fait que confirmer l'intérêt de cette proximité. Les liens créés par cette situation ont permis de multiplier les projets communs.

Cette expérience réussie et les perspectives de construction d'un bâtiment dédié à l'activité sanitaire et sociale ont fait naître des opportunités pour des partenaires d'y être associés ne donnant que plus d'ampleur et d'intérêt à ce projet.

Dorénavant, le projet de pôle social « *Les Sables d'Olonne Ensemble* » regroupera des partenaires:

- **Institutionnels** :
  - Le CCAS des Sables d'Olonne
  - Le service prévention seniors de l'Agglomération
  - La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
  - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
  - La médecine préventive de la ville et de l'agglomération
  - Le Centre Médico-scolaire (CMS)
  - le Nid des aidants
  - le guichet unique de l'habitat

- **Associatifs**
  - L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
  - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
  - L'association d'insertion par le travail, CONTACT
  - La Mission Locale Vendée Atlantique
  - L'AREAMS, ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) pour la gestion d'un espace de restauration

- **Bailleurs sociaux** :
  - L'Agence Littorale de Vendée Habitat
  - La permanence de Vendée Logement

- **Professionnels de la Santé**
  - La Maison médicale de garde
  - La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Littoral Vendéen.

Le programme et la convention de mandat avec la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Sur la base des études réalisées, et des engagements des partenaires cités ci-dessus, le projet de programme ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses comprises, s'élèvent, en valeur juillet 2021, à la somme de 10 335 000 € HT soit 12 351 893 € TTC, pour une surface utile de 4 000 m².

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :
- Pôle administratif en R+2 d'une superficie de 3 580 m² environ,
- Restaurant (ESAT) de 420 m² environ,
- Estimation des travaux, hors branchements aux réseaux divers : 8 477 000 euros HT soit 10 172 400 euros TTC

Compte tenu de la complexité de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, la Ville des Sables d'Olonne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et L.2422-6.

En contrepartie des services assurés, le Mandataire percevrait pour la mission qui lui serait confiée une rémunération HT correspondant à 3,00 % des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés.

La sélection de l'architecte par concours

Il est également proposé d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est supérieure au seuil des procédures formalisées. Aussi, en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-22, R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2122-6 et le 2° de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé de lancer une sélection par concours pour choisir un projet en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Enfin, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, une prime devra être octroyée aux candidats sélectionnés sur proposition du jury dès lors que les prestations remises seront conformes. Concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Il est proposé de fixer cette prime à la somme maximale de 35 000 euros HT pour chacun des candidats sélectionnés ayant remis des prestations conformes (étant précisé que 3 candidats au maximum seront sélectionnés).

* * *

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Vu le projet de convention de mandat,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 abstentions (BOURGET Anthony, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine)

COMPARAT Annie, HORDENNEAU Dominique, LAINE Maryse, PERON Loïc, ROUMANEIX Nadine n'ont pas pris part au vote

- **d'approuver et d'adopter le programme de construction d'un pôle administratif et social pour une enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juillet 2021, à la somme de 10 335 000 € HT soit 12 351 893 €TTC, (hors actualisations et révisions de prix), dont un coût estimatif des travaux, hors branchements aux réseaux divers, s'élevant à 8 477 000 euros HT soit 10 172 400 euros TTC,**

- **de confier à la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,**

- **d'approuver le projet de convention de mandat correspondant,**

- **de lancer le mode de sélection par concours et donc la mise en concurrence pour le choix d'un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours),**

- **d'approuver le versement d'une prime aux candidats admis à concourir conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique sur**

proposition du jury,

- **de fixer la prime qui sera octroyée dans le cadre de cette procédure à chacun des candidats sélectionnés ayant remis des prestations conformes à la somme maximale de 35 000 euros HT (étant précisé que 3 candidats au maximum seront sélectionnés), et de l'inscrire au budget y afférent,**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de mandat relative à cette opération avec la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du mode de sélection par concours et des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter un projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**

- **de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,**

- **d'abroger la délibération n°8 du 17 mai 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3292A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_09

OBJET : RAPPORT D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_09

OBJET : RAPPORT D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles*. »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport est annexé à la présente délibération

* * *

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Prend acte :

- **de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

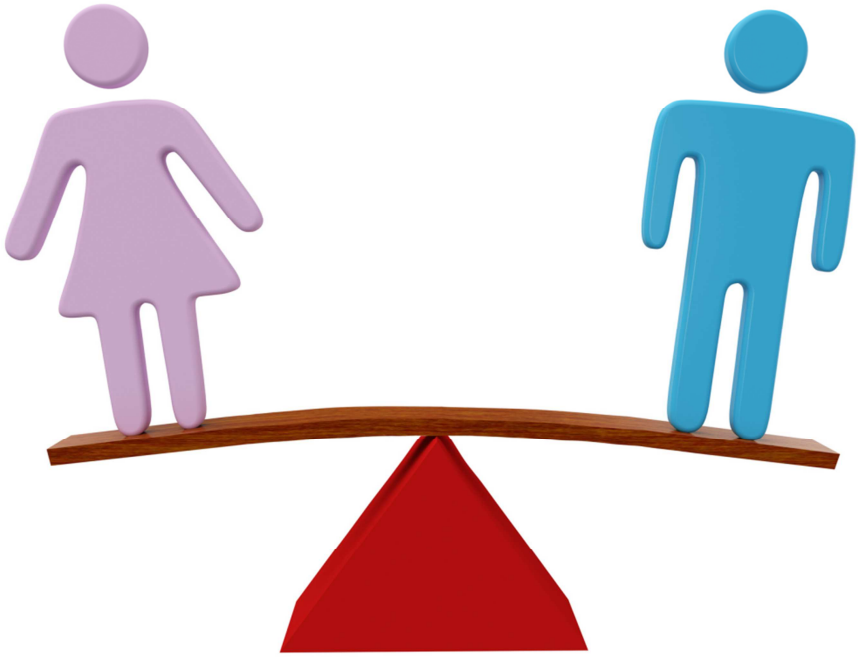

Préambule

Plus qu'une exigence légale, l'égalité entre les femmes et les hommes participe à l'équilibre démocratique, dont la mixité et la parité sont les composantes.

L'article 6 septies de la loi N°83-634 modifié par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le principe de l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle à la charge des collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, après consultation du comité social territorial.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Il permet de faire le point sur la situation et de distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration.

Dans ce cadre l'article D 2311-16 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« I. – En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un ***rapport annuel*** *sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.*

II. – Le rapport fait ***état de la politique de ressources humaines*** *de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.*

Le rapport comporte également un ***bilan des actions menées et des ressources mobilisées*** *en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

III. – Le rapport présente ***les politiques menées*** *par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.*

Ce rapport comporte un ***bilan des actions conduites*** *à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.*

Le rapport recense les ***ressources mobilisées à cet effet****. »*

I – Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines de la Ville des Sables d'Olonne

A – Etat des lieux :

1) Données nationales

Quelques statistiques nationales permettent de mettre en perspective les inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel :

- Taux d'activité en France : 68.2% pour les femmes – 75.8% pour les hommes (INSEE 2018)
- Temps partiel : 28.9 % des femmes actives – 7.7% des hommes actifs
- Salaire mensuel net moyen (pour un équivalent temps plein) : 1986 € pour les femmes, 2438 € pour les hommes
- Des retraites plus faibles : 1123 € pour les femmes, 1933 € pour les hommes
- Mixité des métiers : 50% des femmes concentrées sur 12 familles professionnelles, 50% des hommes concentrés sur 20 familles professionnelles.

La fonction publique territoriale n'échappe malheureusement pas à ce constat :

- Les femmes représentent 61 % de la fonction publique territoriale (52% pour les Sables d'Olonne)
- Elles représentent :
    - 68% des contractuels (56% pour les Sables d'Olonne)
    - 63% de catégorie A (40% pour les Sables d'Olonne)
    - 63% de catégorie B (57% pour les Sables d'Olonne)
    - 61% de catégorie C (53% pour les Sables d'Olonne)
    - Mais seulement 35% des emplois de direction (44% pour les Sables d'Olonne)

En synthèse au niveau national, les femmes sont placées plus souvent que les hommes dans des situations précaires statutairement. Plus nombreuses que les hommes dans la fonction publique territoriale, elles n'occupent pourtant que très rarement des postes de direction.

2) La situation au sein des services de la Ville des Sables d'Olonne

Répartition des effectifs par filière

Les femmes sont majoritaires au sein des effectifs de la Ville des Sables d'Olonne qui compte 368 femmes pour 336 hommes (effectifs permanents)
Les hommes sont majoritairement présents dans la filière technique et la police municipale.

Titulaires et Contractuels sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	149	41	190	78%	22%
technique	110	231	341	32%	68%
animation	34	18	52	65%	35%
culturelle	29	6	35	83%	17%
sociale	44	2	46	96%	4%
médico-sociale	1	0	1	100%	0%
sportive	0	15	15	0%	100%
police municipale	1	23	24	4%	96%
TOTAL	368	336	704	52%	48%

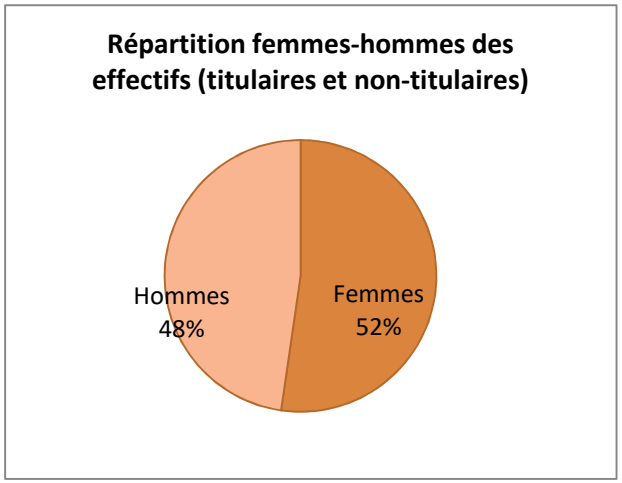

Contrairement aux données nationales, la part des femmes au sein des services de la Ville des Sables d'Olonne est équilibrée par rapport à la proportion des hommes.

Répartition des effectifs selon le statut :

Les femmes sous statut contractuel sont plus nombreuses que les hommes (41 femmes pour 32 hommes), mais reste faible au regard des statistiques nationales (68% des contractuels sont des femmes contre 56% aux Sables d'Olonne)

Contractuels emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	13	7	20
filière technique	8	13	21
filière animation	15	7	22
filière culturelle	4	2	6
filière médico-sociale	1		1
filière sportive		3	3
TOTAL	41	32	73

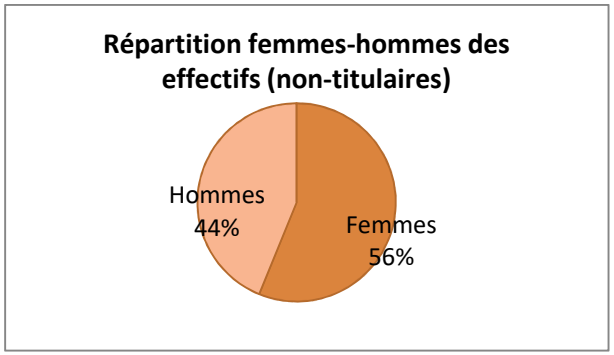

Répartition par niveau hiérarchique :

Les femmes représentent 40% de la catégorie A, 57 % de la catégorie B et 53% de la catégorie C.
Elles représentent 44% des emplois de direction (soit 9 points de plus qu'au niveau national) mais ne sont pas présentes sur les emplois fonctionnels.

	Femmes	Hommes
cat A	17	26
cat B	52	40
cat C	299	270

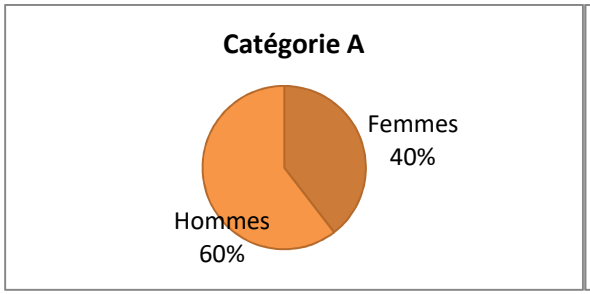

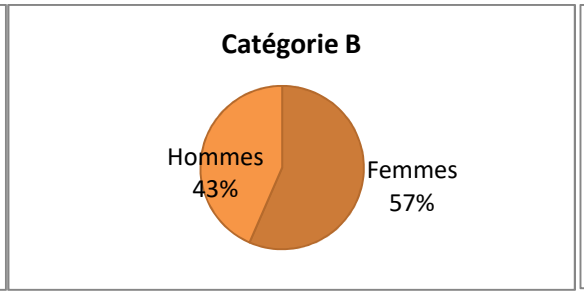

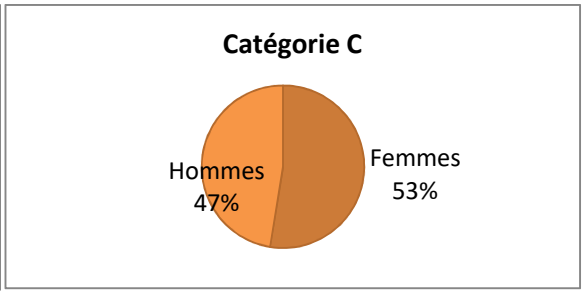

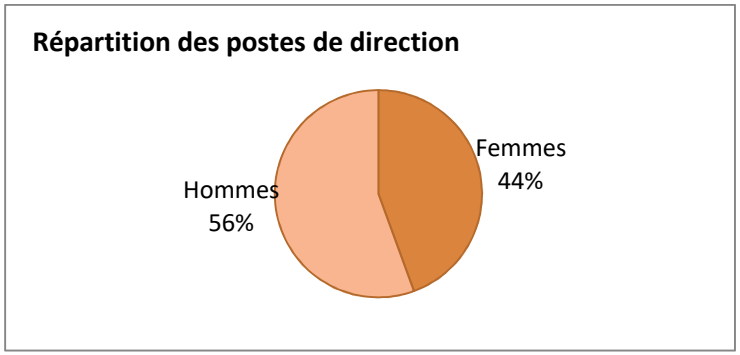

Répartition par âge :

45% des femmes ont plus de 50 ans contre 40% des hommes.

Femmes

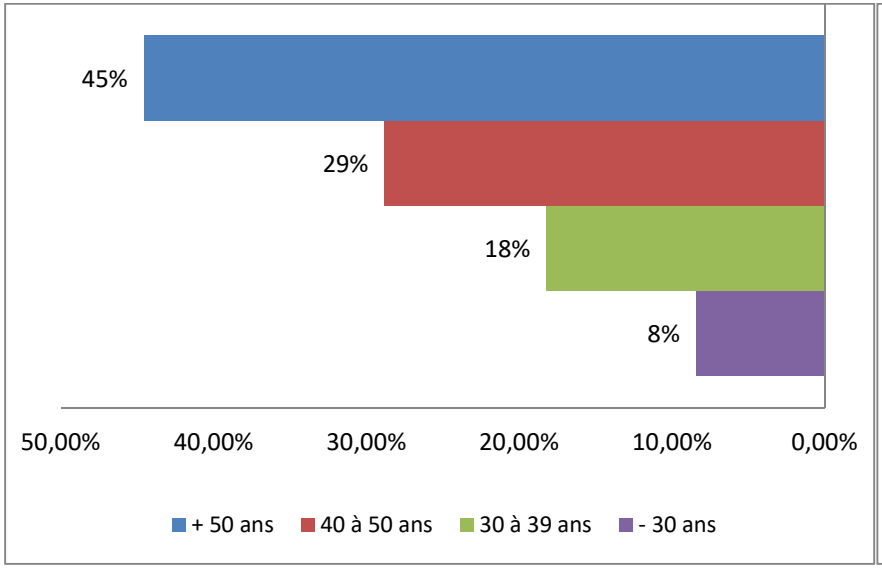

Hommes

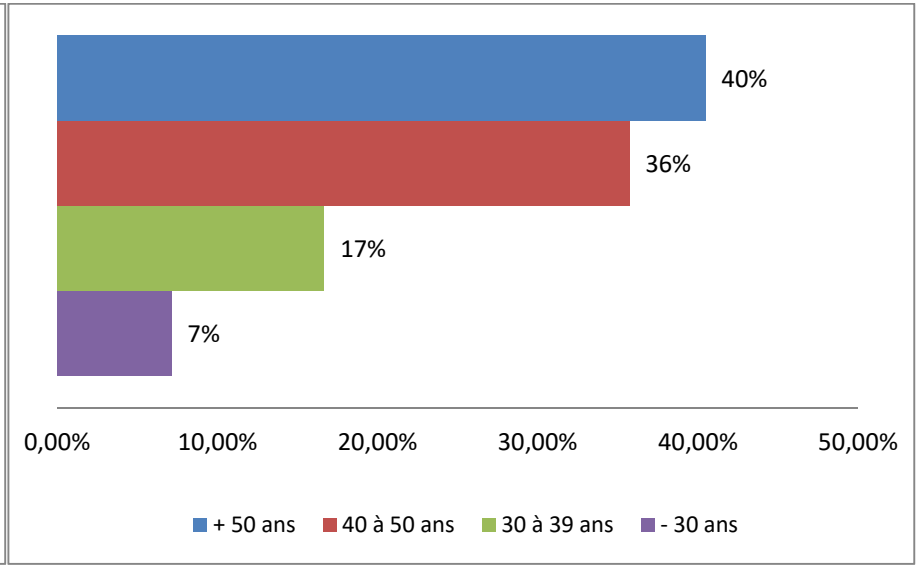

Temps de travail :

Temps partiel :

Sur l'ensemble de l'effectif de la Ville des Sables d'Olonne, 44 femmes et 3 hommes travaillent à temps partiel que ce soit pour convenances personnelles ou de droit au titre des enfants de moins de trois ans, des enfants handicapés ou une reconnaissance de travailleur handicapé.

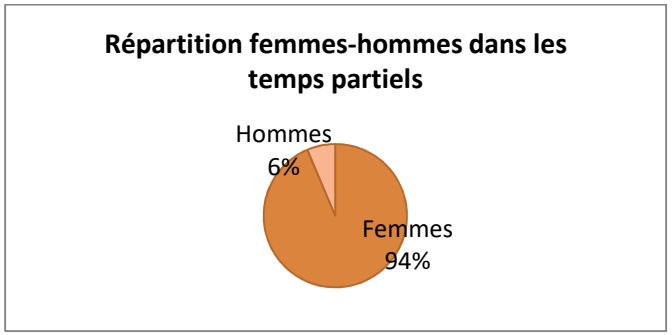

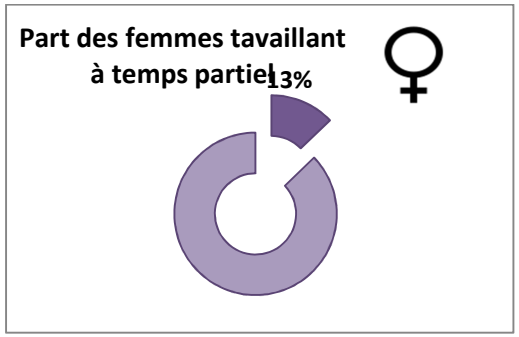

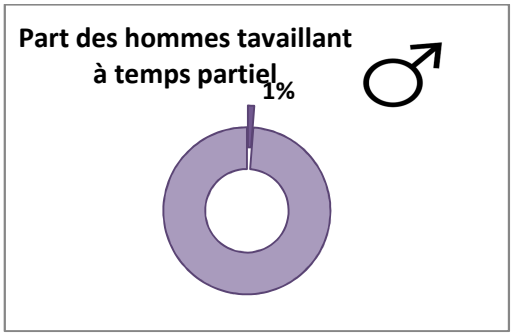

Temps non complet :

Le travail à temps non complet est réservé à un nombre limité de postes et majoritairement occupé par des femmes, 51 agents concernés dont 47 femmes et 4 hommes.

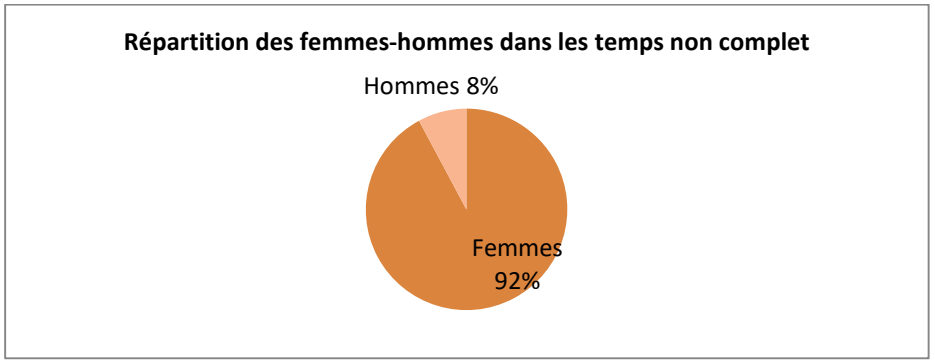

Rémunérations :

Selon l'INSEE, dans la fonction publique territoriale (assistants maternels et familiaux), le salaire net moyen s'élève à 1 900 € par mois (1 985 € pour les fonctionnaires) et le salaire net des femmes est inférieur de 9.1% en moyenne à celui des hommes.

Pour la Ville des Sables d'Olonne, les salaires moyens toutes catégories confondus sont légèrement supérieurs à cette moyenne nationale, y compris l'écart de 10.1% en moyenne pour la rémunération des femmes par rapport aux hommes.

L'écart est plus marqué en catégorie A (31.32 %), qu'en catégorie B (6.34%) ou C (4.28 %).

L'écart en catégorie A s'explique notamment par la moyenne d'âge des hommes de catégorie A qui est plus élevée que celle des femmes (49.5 ans pour les hommes, 43.8 ans pour les femmes) et qui ont donc une carrière plus avancée.

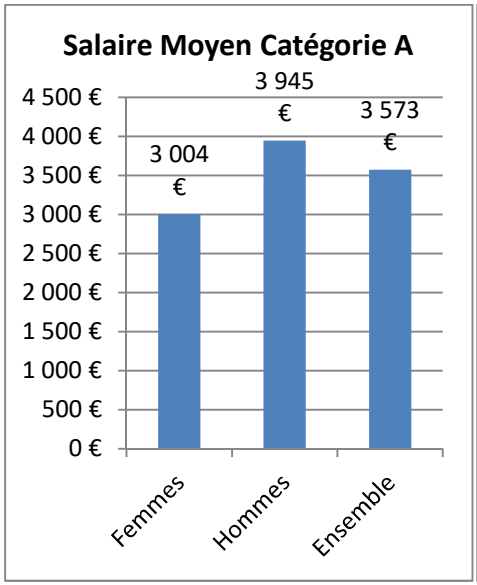

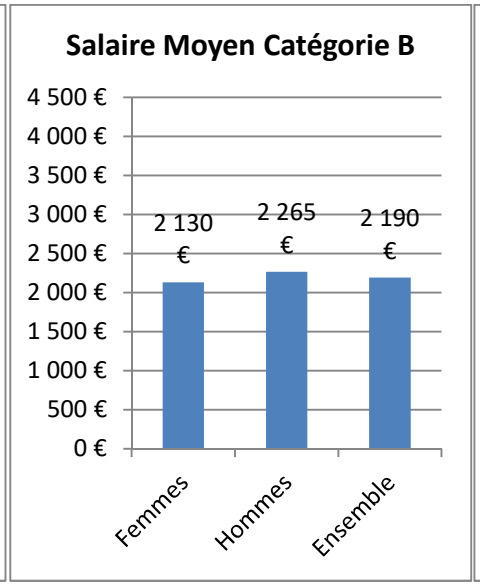

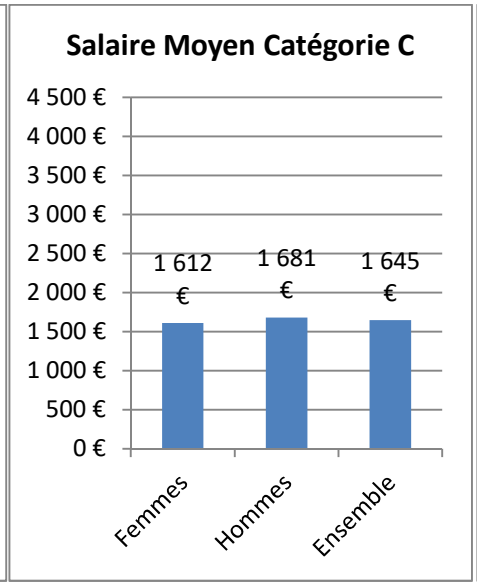

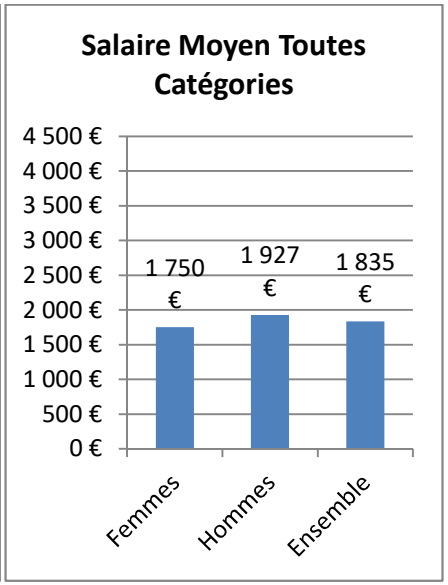

Recrutements et départs des agents titulaires :

En 2020, 8 agents titulaires ont intégré la collectivité par voie de mutation dont 6 femmes et 2 hommes

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes
Catégorie A	0	0%	0	0%
Catégorie B	2	100%	0	0%
Catégorie C	4	66,67%	2	33,33%
Total	6	75,00%	2	25,00%

Dans le même temps, 15 hommes et 11 femmes ont quitté la collectivité (dont 21 départs à la retraite)

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes
Catégorie A	0	0%	0	0%
Catégorie B	1	50,00%	1	50,00%
Catégorie C	10	41,67%	14	58,33%
Total	11	42,31%	15	57,69%

Avancements de grades et promotions internes :

44 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dont 22 femmes soit **une égalité parfaite entre les hommes et les femmes**.

	Femmes			Hommes		
	Total promouvables	nombre d'avancements	%	Total promouvables	nombre d'avancements	%
Cat A	40	0	0%	39	0	0%
Cat B	80	3	4%	85	2	2%
Cat C	131	19	15%	154	20	13%
Ensemble	251	22	9%	278	22	8%

Absences et maladies :

Les maladies peuvent être réparties en 4 catégories :

- Les maladies graves (congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie)
- Les accidents de travail et de trajet
- Les maladies professionnelles
- Les maladies ordinaires

Types	Nombre d'agents	Nombre de jours	Dont jours Hommes	Dont jours Femmes
CLM-CLD	4	1 162	280	882
Accident travail et trajet	49	2 967	2 358	609
Maladie Professionnelle	15	3 533	1 504	2 029
Maladie ordinaire	506	11 673	4 283	7 390
Total	574	19 335	8 425	10 910

Les arrêts pour maladies ordinaires représentent 60.37% des absences totales.

B – Plan d'actions

1- Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Objectif de progression : poursuivre l'harmonisation des régimes indemnitaires en lien avec les fonctions des personnels afin d'éviter les inégalités salariale entre les femmes et les hommes	
Action	**Indicateur**
Mettre en œuvre l'harmonisation des régimes indemnitaires à l'aide de l'outil de cotation des postes et veiller à ce que les femmes continuent d'être rémunérées dans les mêmes conditions que les hommes, indépendamment du temps de travail	Mesure des écarts chaque année des régimes indemnitaires

2- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Objectif de progression : Informer et sensibiliser les managers à l'égal accès pour les femmes et les hommes aux emplois, dans le cadre du recrutement interne comme externe	
Actions	**Indicateur**
Poursuivre la formulation des offres d'emplois de manière neutre dans la rédaction des intitulés d'offres d'emplois et les descriptions de postes	Nombre d'offres d'emplois analysées et validées
Structurer les procédures de recrutement notamment en sensibilisant les jurys de recrutement à la mixité	Nombre de personnes sensibilisées à la mixité
Poursuivre l'utilisation de critères de recrutement objectifs et fondés sur les compétences requises	Pourcentage de référentiels de compétences, de tests de mise en situation par rapport au total des embauches
Privilégier à compétences et qualifications comparables l'embauche de femmes ou d'hommes dans les métiers comportant un déséquilibre important concernant le nombre de femmes ou d'hommes	Evolution du pourcentage de représentants du sexe sous représenté sur les postes où il est sous représenté

Objectif de progression : Améliorer le pourcentage de promotions réussies	
Actions	**Indicateur**
S'assurer chaque année que la proportion de femmes et d'hommes parmi les promus soit au moins égale à leur proportion dans l'effectif de chaque niveau hiérarchique	Rapport entre la proportion des femmes promues et leur proportion dans l'effectif global

Objectif de progression : Relever le niveau de qualification des personnels notamment en favorisant la mixité des métiers	
Actions	**Indicateur**
Informer sur les dispositifs tels que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le bilan de compétences, les préparations aux concours et examens, le Compte Personnel de Formation (CPF)… pour accéder à un niveau de qualification supérieur ou à une catégorie hiérarchique supérieure	Nombre de VAE, bilans de compétences, préparations au concours et examens

Objectif de progression : Veiller à une répartition équilibrée entre le pourcentage de femmes et d'hommes dans l'encadrement supérieur	
Actions	**Indicateur**
Dresser un état des lieux de la répartition femmes/hommes au sein des instances de direction et de la présence des femmes dans les instances de direction	Répartition femmes / hommes dans les instances de direction

3- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

Objectif de progression : Promouvoir la possibilité de recours au temps partiel pour les femmes comme pour les hommes	
Actions	**Indicateur**
S'assurer que l'ensemble des postes de travail et des postes à responsabilité soient accessibles pour des temps partiels	Evolution de l'effectif à temps complet, à temps partiel et à temps non complet par catégorie pour les femmes et pour les hommes
Faciliter le passage d'un temps plein à un temps partiel et inversement (dans le cadre d'un accompagnement des demandes et en s'assurant que les objectifs sont revus)	
Garantir les mêmes droits à la formation	

Objectif de progression : Rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation	
Actions	**Indicateur**
Fixer pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation indépendamment de la durée du travail	Proportion de femmes parmi le personnel ayant bénéficié d'une formation
Développer le e-learning	Nombre d'heures dispensées en e-learning
Organiser des formations localement dès que possible	Nombre de formations organisées localement

Objectif de progression : Améliorer les conditions de retour des personnels à l'issue d'une absence longue	
Actions	**Indicateur**
Organiser un entretien avec les personnels après une absence longue durée	Nombre d'entretien après une absence longue durée

Objectif de progression : Favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle pour tous les personnels	
Actions	**Indicateur**
Promouvoir les dispositifs existants : - Horaires variables - Autorisation d'absence : rentrée scolaires, enfant malade …	Nombre de personnes informées

4- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Objectif de progression : Lutter contre tous les actes de violence	
Actions	**Indicateur**
Diffuser à tout le personnel le règlement en matière d'hygiène et de sécurité qui rappelle les dispositions légales en matière de harcèlement moral et harcèlement sexuel dans les relations de travail	Nombre de personnes informées

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3411A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_10

OBJET : CREATION D'INSTANCES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_10

OBJET : CREATION D'INSTANCES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

La Fonction Publique compte différentes instances consultatives comprenant des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus. Ces instances consultatives sont les Commissions Administratives Paritaires (CAP), les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et les Comités Techniques. Les représentants du personnel sont désignés au scrutin de liste à la proportionnelle.

Réforme du dialogue social dans la fonction publique

Pris en application de l'article 4 de la loi 2019-828 de la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, le décret prévoit les modalités de fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit lors des élections professionnelles de 2022 pour un fonctionnement effectif au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instance est dénommée **comité social territorial**. Les comités sociaux territoriaux devront être créés dans chaque collectivité ou établissement employant **au moins 50 agents**.

L'année 2022 va donc être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- le Comité Social Territorial qui remplacera le Comité Technique et le CHSCT
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Le renouvellement des instances paritaires en 2022, une opportunité de mutualisation

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 10 modifiant l'article 28 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit :

« Dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, ***il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, des communes membres ou d'une partie d'entre elles, et des établissements publics qui leur sont rattachés*** *». Ces mêmes délibérations définissent l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics. »*

Un établissement public à vocation intercommunale peut également créer un comité social territorial qui sera compétent pour tout ou partie des communes qui le composent.

La Communauté d'agglomération, jusqu'au 31 décembre 2021 est adhérente au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion de sa Commission administrative paritaire (CAP) et possède parallèlement un Comité technique et un CHSCT internes à la collectivité.

A compter du 1er janvier 2022, l'effectif de l'agglomération excédant les 350 agents électeurs en CAP, elle devra envisager en interne l'organisation de ses propres élections.

Considérant les mutualisations déjà intervenues et celles à venir, l'opportunité de créer des Commissions Administratives Paritaires (CAP- 1 scrutin par catégorie), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et un Comité Social Territorial commun est proposée par l'autorité territoriale de la Ville et de l'Agglomération. Ainsi, l'organisation de ces élections serait menée conjointement par les services de la Ville et de l'Agglomération et la mutualisation des instances paritaires rationalisera le nombre de réunion.

Afin d'acter cette volonté commune de l'Agglomération des Sables d'Olonne, de la Ville des Sables d'Olonne et ses différents établissements, une délibération en ce sens est obligatoire avant le 31 décembre 2021.

Considérant l'intérêt de disposer :

- d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B, C compétente pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…),
- de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) uniques pour chaque catégorie A, B, C compétentes pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…),
- d'un Comité Social Territorial unique pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…)

* * *

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (BARRETEAU Jacques)

- **d'autoriser la création, à compter des élections de renouvellement des instances représentatives du personnel de décembre 2022 :**

  - **d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B, C compétente pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…),**

  - **de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour chaque catégorie A,B,C compétentes pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…),**

  - **d'un Comité Social Territorial unique pour l'ensemble des agents des Sables d'Olonne Agglomération, de la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements (CCAS…)**

- **de décider que l'Autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* sera chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics. »**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3283A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_11

OBJET : ASSURANCES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_11

OBJET : ASSURANCES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définies comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Il est donc proposé de souscrire pour le personnel de la ville, affilié à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe négocié par le Centre de Gestion et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2022.
La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	*TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)*	*TAUX DE GESTION CDG 85*
Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 30 jours	1,35 %	0,04 %
Décès	0,15 %	0,01 %
TOTAL	**1,50 %**	**0,05 %**

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *un virgule cinquante pour cent (1,50 %)*.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est également proposé de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de *zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %)*** appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assurance risques statutaires aux conditions détaillées ci-dessus,**

- **d'inscrire les crédits correspondant au budget 2022**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3392A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_12

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SERVICE DES SPORTS ENTRE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_12

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SERVICE DES SPORTS ENTRE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Dans le cadre d'un rapprochement des directions des sports de la Ville et de l'Agglomération, une prestation de service des agents de la Direction des services des sports auprès de l'Agglomération est proposée pour 12 mois afin d'assurer l'administration et la gestion courante de la Direction communautaire du sport et du nautisme.

Cette prestation de service est un préalable avant tout projet de mutualisation plus intégré (type service commun) qui pourra voir le jour à l'horizon du 1er janvier 2023.

En effet, l'absence temporaire de la directrice de la DACS de l'Agglomération, pour une durée de 8 mois à compter du mois de janvier 2022, a accéléré la réflexion sur cette organisation pour l'inscrire dans une démarche de mutualisation avec la Ville des Sables d'Olonne.

Il est donc proposé de conclure une prestation de services pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 pour assurer l'administration et la gestion courante de la Direction communautaire du sport et du nautisme (gestion et suivi des conventions, des subventions, des équipements et des projets sportifs communautaires) pour un montant annuel forfaitaire de 81 .035.20 € Le projet de convention de prestation de service est joint au présent rapport.

* * *

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les avis favorables des Comités Techniques de l'Agglomération en date du 26 novembre 2021 et de la Ville en date du 2 décembre 2021,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération conformément aux modalités détaillées ci-dessus.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
RELATIVE A LA CREATION D'UNE DIRECTION SPORT
A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la Direction Sport.

Considérant qu'il s'agit d'une première étape de mutualisation pour une année de transition et qu'un bilan sera fait fin 2022 sur l'évolution à réserver à la gestion des affaires sportives Ville et Agglomération.

Considérant que cette nouvelle organisation, outre les économies d'échelle opérées, permettra une meilleure gestion des services, ainsi que davantage de cohérence et transversalité entre la gestion de la ville des Sables d'Olonne et celle de l'agglomération.

Considérant que la gestion de la direction Sport peut être assurée par la Direction des Sports et du Nautisme de la ville et ses équipes pour une gestion optimisée entre la ville et l'agglomération.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, entend confier la gestion de la Direction Sport à la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, représentée par M. Yannick MOREAU, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté du …

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

PROJET

ET

La Commune des Sables d'Olonne, représentée par M. Yannick MOREAU, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du …

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, la Communauté confie à la Ville des Sables d'Olonne, la gestion de la Direction des Sports à la Direction des Sports et du Nautisme de la Ville.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Communauté dispose au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De na pas conduire la Communauté à une situation de conflits d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront pour cette prestation de services. Elle met à la disposition de la Communauté les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Des agents assureront ainsi les missions afférentes à raison de 2.10 ETP pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (12 mois). Elle pourra être renouvelée 1 fois, par tacite reconduction, pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICE

Sous la direction du Directeur Sports et Nautisme, par ailleurs mis à disposition auprès de la Communauté de l'Agglomération, le contenu de cette prestation assurée par la Commune pour le compte de la Communauté est le suivant :

- Pilotage, gestion administrative et financière de la direction.
- Secrétariat de direction.
- Suivi et pilotage des actions de communication de la direction.
- Gestion des équipements sportifs communautaires : complexe des Chirons, stade de la Guérinière, piscines communautaires à compter du 1er janvier 2022 aux Sable d'Olonne (Planning, conventions, etc.)
- Requalification du complexe sportif des Chirons en parc urbain sportif et paysager.
- Suivi du Centre Equestre et du Pôle Equestre Vendéen à Sainte-Foy (Bail et AOT).
- Suivi des halls du village nautique auprès des associations.
- Subventions du champ sportif et aides aux sportifs de haut-niveau (dont suivi des conventions)

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Montant de la prestation

Le coût du service réalisé par la Comme pour le compte de la Communauté est évalué à 81 035.20 €.

Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

En effet, les collectivités peuvent ne pas soumettre à la TVA les prestations de services qu'elles rendent à des collectivités territoriales pour les besoins de services dont les recettes ne sont pas soumises à la TVA (**BOFIP BOI TVA-CHAMP-50-20-20140113 au §102**).

Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

En cas de modification du volume de la prestation, un avenant pourra être conclu afin d'adapter le prix forfaitaire.

Article 4-2 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations qui seront confiés ou diffusés à la Commune ou sont produites dans le cadre de l'exécution de la convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Communauté.

Par ailleurs, la Commune se reconnait tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

La Commune garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution la Commune devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 7-1 : Résiliation aux torts d'une partie

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

PROJET

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

Article 7-2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après avoir respecté un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211- 4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES

Fait aux Sables d'Olonne, en deux exemplaires originaux,
Le

M. Yannick MOREAU
Maire des Sables d'Olonne

Représenté par Armel PECHEUL
1er adjoint

M. Yannick MOREAU
Président de l'agglomération des Sables d'Olonne

PROJET

Annexe n°1 – Détail du coût de la prestation assurée par la Commune pour le compte de la Communauté

Le coût du service réalisé par la Commune pour le compte de la Communauté est évalué à 81 035.20 € pour 12 mois, correspondant au 2.10 ETP affectés à la réalisation de cette prestation de service, selon la répartition suivante :

Agent	Temps de travail mis à disposition	Coût annuel
Assistante directeur Sports et Nautisme	0,30 ETP	10 771.44 €
Gestionnaire des équipements sportifs et référent comptable sports	0,30 ETP	12 704.64 €
Responsable technique des équipements sportifs et nautiques	0,20 ETP	9 879.28 €
Régisseur technique	0,20 ETP	7 722.64 €
Régisseur technique	0,20 ETP	5 760.00 €
Chargé de projet événementiel	0,10 ETP	3 935.60 €
Chargé de projet événementiel	0,10 ETP	3 970.16 €
Responsable Education et Animation sportive	0.20 ETP	7 991.44 €
Educateur Sportif	0.50 ETP	18 300 €
Total	**2.10 ETP**	**81 035.20 €**

PROJET

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3391A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_13

OBJET : CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_13

OBJET : CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE

Dans le cadre de l'amélioration des services aux usagers, la Ville des Sables d'Olonne a répondu à un appel à projet de l'Etat afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches numériques. Le projet de la Ville des Sables d'Olonne a été retenu et à ce titre percevra un financement de l'Etat pendant deux ans couvrant 95% du salaire d'un agent pour assurer ces missions.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de conseiller numérique à destination du public rattaché à la Direction de l'Accueil.

Les projets menés dans le cadre de cette mission, s'inscrivent dans la Gestion de la Relation à l'Usager (GRU) et permettront de mettre en place et d'animer des ateliers numérique, de répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale "Solidarité Numérique", de proposer des initiations au numérique sur les lieux de passage.

Ce recrutement pourra s'opérer dans le cadre du contrat de projet. En effet, depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

L'agent sera en charge de :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs,
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux…) ou lors d'évènements,
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »,
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouverts…).

* * *

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent d'adjoint d'administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,**

- **de dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- **de fixer la durée du contrat à 2 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,**

- **de préciser que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération total perçue à la date de l'interruption du contrat,**

- **d'inscrire les crédits correspondants au budget,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de l'agent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3390A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_14

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LES CONFERENCES ET DES COURS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_14

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LES CONFERENCES ET DES COURS

Désireuse de diffuser la culture au plus grand nombre, la Ville des Sables d'Olonne organise 24 conférences et dispense 60 heures de cours dans différents domaines (histoire de l'art, histoire maritime, patrimoine) de septembre 2021 à juin 2022. A partir de janvier, chaque jour de la semaine sera ponctué d'un cours ou d'une conférence.

Afin d'assurer ces conférences et cours, la Ville des Sables d'Olonne fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés qui peuvent être recrutés sous le statut de vacataire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à des vacataires pour assurer les conférences et ou les cours dans le cadre de la diffusion de la culture au plus grand nombre.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait net de 300 € pour une conférence et de 100 € net pour une heure de cours,
- pour les vacataires ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération, un forfait de 45 € de frais de déplacement sera ajouté ou de 100 € si le déplacement nécessite une nuitée sur place.

* * *

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à des vacataires pour assurer les conférences et ou les cours dans le cadre de la diffusion de la culture au plus grand nombre,**

- **de fixer la rémunération de la vacation pour une conférence à 300 € net et pour une heure de cours à 100 € net,**

- **de fixer le forfait de déplacement pour les vacataires ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne à 45 €, ou/et 100 € si une nuitée est nécessaire sur place,**

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3502A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_15

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_15

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Afin de prendre en compte les remplacements à la suite de départs d'agents, qu'il s'agisse de nominations stagiaires, de nominations suite à concours, d'intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.
Dans la continuité du vote du budget et de la déclinaison de l'action municipale au service des Sablais permettant de viser 3 caps :

- Cap sur la qualité de vie tout au long de l'année,
- Cap vers la transition climatique et environnementale,
- Cap vers la vitalité associative, sportive, culturelle et évènementielle

Il apparaît nécessaire de revoir l'organisation de certains services, ce qui se traduit sur le tableau des effectifs ci-contre par des transformations de poste, des suppressions de poste et des recrutements afin d'adapter la qualité de service aux enjeux d'une ville plus protectrice, plus fraternelle, plus dynamique et plus équilibrée.

- création de 11 postes pour la police municipale participant à la qualité de vie tout au long de l'année, pour rendre la ville plus sûre et accompagner l'ouverture du centre de supervision urbain (CSU),
- création de 2 postes pour la police verte afin de veiller au respect de nos espaces naturels, la transformation de 6 postes, pour les musées, la vie associative et le nautisme, afin de conforter la vitalité associative, sportive, culturelle et évènementielle,
- la pérennisation de 3 postes et la création de 1,5 postes au sein des services support essentiels au bon fonctionnement de la ville :
    - 3 postes pérennisés au sein de la Direction des Systèmes d'Information. Cette direction occupe une place prépondérante dans l'accompagnement de tous les projets, tant structurants qu'organisationnels. Pour exemple, la DSI est un maillon vital de la mise en place de la Gestion Relation Usagers (GRU), du déploiement du Centre de supervision urbain et des caméras de vidéo protection, de l'ouverture du guichet unique de l'habitat en janvier 2022, ou encore de la mise en place du paiement en ligne,
    - 0,5 poste au sein de la direction des Affaires juridiques,
    - 1 poste au sein de la Direction des Ressources Humaines afin d'être en capacité de développer une politique de ressources humaines plus stratégique s'appuyant sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et sur une politique managériale valorisant l'engagement des talents.
- la suppression de 5,5 postes, suite à des réorganisations de service (Sports et nautisme, accueil) ou transfert vers l'agglomération (Guichet unique de l'habitat).

L'ensemble de ces modifications est retracé dans le tableau ci-dessous montrant une création nette de 13

postes pour l'année 2022.

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Responsable Etat civil et Titres d'identité	Etat Civil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Rédacteur	1	01/01/2022
Directrice ALSH Armandèche	Education Jeunesse	Rédacteur	1	Adjoint d'animation	1	01/01/2022
Directrice Adjointe ALSH Armandèche	Education Jeunesse	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Adjoint d'animation	1	01/01/2022
Agent d'entretien	Protocole Entretien	Agent de Maîtrise	1	Adjoint technique	1	01/01/2022
Policier municipal de Nuit	Police Municipale			Brigadier chef Principal	4	01/01/2022
Policier municipal de jour	Police Municipale			Gardien Brigadier	1	01/01/2022
Policier Police Verte	Police Municipale			Gardien Brigadier	2	01/01/2022
Secrétariat de police	Police Municipale			Adjoint administratif	1	01/01/2022
ASVP	Police Municipale			Adjoint technique	4	01/01/2022
Centre de supervision Urbain	Police Municipale			Adjoint administratif	1	01/01/2022
Agent administratif et comptable	Sports et Nautisme	Educateur des APS	1	Adjoint administratif	1	01/01/2022
Educateur Nautique	Sports et nautisme	Educateur des APS principal de 1ère classe	1			01/10/2022
Chargé animation aquatique	Sports et nautisme	Opérateur des APS principale	1			01/04/2022
Gestionnaire de la vie associative	Vie associative	Adjoint administratif			1	01/01/2022
Responsable logement Habitat	Logement Habitat	Rédacteur Principal 2ème classe	1			01/04/2022
Gestionnaire aide et accessions à l'Habitat	Logement Habitat	Adjoint administratif principal 1ère classe	1			01/04/2022

Agent d'accueil	Logement Habitat	Adjoint administratif principal 2ème classe	1			01/04/2022
Régisseur technique	Musée	Adjoint technique	1	Technicien	1	01/01/2022
Appariteur	Accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif	0.5	01/06/2022
Assistant administratif	Affaires juridiques			Adjoint administratif	0.5	01/01/2022
Chargé de formation	Ressources Humaines			Rédacteur	1	01/01/2022
Technicien Informatique	Informatique			Technicien	3	01/01/2022

Par ailleurs, les agents des Résidences Autonomies des Fleurs Salines et des Genêts d'Or, seront à compter du 1er janvier 2022 affectés au budget annexe du CCAS et il convient de transférer les postes au CCAS selon les tableaux suivants. Ces postes seront créés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Emplois supprimés et transférés au CCAS des Sables d'Olonne – Résidence Autonomie des Genêts d'Or	**Nombre de Postes**	**ETP**	**Total ETP**
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2
Agent de maîtrise principal	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2
Agent social principal de 1ère classe	2	2	2
Agent social principal de 2ème classe	5	5	5
Agent social	8	7.5	7.5
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1	1
TOTAL	**23**	**22.5**	**22.5**

Emplois supprimés et transférés au CCAS des Sables d'Olonne – Résidence Autonomie des Fleurs Salines	**Nombre de Postes**	**ETP**	**Total ETP**
Attaché	1	1	1
Technicien	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
Agent social principal de 1ère classe	4	4	4
Agent social principal de 2ème classe	4	4	4
Agent social	8	8	8
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1	1
TOTAL	**21**	**21**	**21**

Enfin, l'Institut Sports Océan voit son statut évoluer et passer sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à compter du 1er janvier 2022. Il convient de transférer les postes du budget principal de la Ville au budget annexe du SPIC de l'ISO conformément au tableau ci-dessous. Il est entendu que les agents fonctionnaires conservent leur statut et que les agents actuellement contractuels de droit de public, ainsi que les recrutements à venir se feront sous le statut de droit privé conformément à la législation des SPIC, sauf pour le Directeur du SPIC qui lui ne peut être qu'un agent de droit public.

Emplois supprimés et transférés au SPIC de l'Institut Sports Océan	**Nombre de Postes**	**ETP**	**Total ETP**

Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1
Adjoint d'animation	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1
Conseiller des APS	1	1	1
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	2	2
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	1	1
Educateur des APS	2	2	2
Rédacteur	1	1	1
TOTAL	**13**	**13**	**13**

* * *

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la Ville sont créés par l'organe délibérant,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3169A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_16

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_16

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Marchés.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale et membre au sein de la Commission Marchés, il est proposé de la remplacer.

Ainsi, la liste suivante des candidatures pour la Commission Marchés est proposée :

- Gérard MONGELLAZ
- Dominique HORDENNEAU
- Sophie LADERRIERE
- Jacques BARRETEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,

    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement et la liste des membres de la commission Marchés est la suivante :

- **Gérard MONGELLAZ**
- **Dominique HORDENNEAU**
- **Sophie LADERRIERE**
- **Jacques BARRETEAU**
- **Jean-Pierre CHAPALAIN**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3159A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_17

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_17

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale, il est proposé de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles R.123-7 à R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent la composition du Conseil d'Administration et notamment l'article R 123-7, « le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal »,

L'article R 123-8 précise que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ainsi, la liste suivante des candidatures (liste A) pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est proposée :

- Florence PINEAU
- Nadine ROUMANEIX
- Michel YOU
- Annie COMPARAT
- Maryse LAINE
- Caroline POTTIER
- Jacques BARRETEAU
- Bruno RIVALLAND

Il est procédé à la désignation au scrutin secret des représentants du Centre Communal d'Action Sociale :

Les résultats sont les suivants :

Liste A : 42 voix
2 votes blancs
1 vote nul

Ainsi, sont désignés représentants du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Florence PINEAU**
- **Nadine ROUMANEIX**
- **Michel YOU**
- **Annie COMPARAT**
- **Maryse LAINE**
- **Caroline POTTIER**
- **Jacques BARRETEAU**
- **Bruno RIVALLAND**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3224A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_18

OBJET : VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_18

OBJET : VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale au sein de la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé de la remplacer au sein de cette commission.

La commission pour les DSP est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour les DSP a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Conformément aux dispositions législatives susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de convenir de déposer les listes candidates pour cette commission avant le vote de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis pour les DSP.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3163A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_19

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_19

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale, il est proposé de la remplacer au sein de la Commission de Délégation de Service Public, en procédant à une élection de toute la commission.

La commission de Délégation de Service Public est une instance chargée d'analyser les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Enfin elle est saisie pour avis pour tout projet d'avenant au contrat de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global hors taxe de plus de 5%.

Elle est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Ainsi, la seule liste suivante des candidatures pour la Commission de Délégation de Service Public est proposée :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
Gérard MONGELLAZ	Jean-Pierre CHAPALAIN
Mauricette MAUREL	Alexandre MEZIERE
Armel PECHEUL	Jean-Yves SIX
Dominique HORDENNEAU	Sophie LADERIERRE
Bruno RIVALLAND	Alain DARMEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21 et D.1411-5,

Vu la délibération relative aux conditions de dépôt de listes,

Vu la ou les listes précédemment déposées et conformément aux dispositions législatives susvisées,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement et la liste de la commission de délégation de service public est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES :

Gérard MONGELLAZ
Mauricette MAUREL
Armel PECHEUL
Dominique HORDENNEAU
Bruno RIVALLAND

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Jean-Pierre CHAPALAIN
Alexandre MEZIERE
Jean-Yves SIX
Sophie LADERIERRE
Alain DARMEY

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3186A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_20

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_20

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à l'organisation de ces services et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il résulte de la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les Communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Il doit être procédé, suivant les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur Didier JEGU, représentant titulaire et Monsieur Alexandre MEZIERE, représentant suppléant ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il est proposé de procéder à leur remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Ainsi, la liste suivante des candidatures pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux est proposée :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Jean-Eudes CASSES	Dominique HORDENNEAU
Gérard MONGELLAZ	Jean-Pierre CHAPALAIN
Mauricette MAUREL	Michel YOU
Loïc PERON	Francine VRIGNON,
Jacques BARRETEAU	Orlane ROZO-LUCAS

Elle est composée également de représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé la liste des associations suivantes représentées au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- UFC
- ADAPEI / ARIA de Vendée

* * *

Vu la délibération n° 6 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement et la liste des membres de la Commission consultatives des services publics locaux est la suivante :

TITULAIRES :
Jean-Eudes CASSES
Gérard MONGELLAZ
Mauricette MAUREL
Loïc PERON
Jacques BARRETEAU

SUPPLEANTS :
Dominique HORDENNEAU
Jean-Pierre CHAPALAIN
Michel YOU
Francine VRIGNON,
Orlane ROZO-LUCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de rappeler la liste des associations suivantes qui représentées au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

    - **UFC**
    - **ADAPEI / ARIA de Vendée**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à saisir et à convoquer la Commission pour toutes les missions énumérées à l'article L. 1413-1 du CGCT.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3165A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_21

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU NAUTISME

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_21

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU NAUTISME

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil du Nautisme.

Pour faire suite à la démission de Madame Claire LEGRAND, Conseillère Municipale et membre du Conseil du Nautisme, il est proposé de la remplacer.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :

    - Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
    - A défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Ainsi, la liste suivante des candidatures pour le Conseil du Nautisme est proposée :

MEMBRES TITULAIRES :
Lionel PARISET
Yannick MOREAU
Donatien CHEREAU
Caroline POTTIER

MEMBRES SUPPLEANTS :
Claire BRANDET
Jennifer HERBRETEAU
Jean-Yves SIX
Guy BRICARD

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement et la liste des membres du Conseil du nautisme est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES :
Lionel PARISET
Yannick MOREAU
Donatien CHEREAU
Caroline POTTIER

MEMBRES SUPPLEANTS :
Claire BRANDET
Jennifer HERBRETEAU
Jean-Yves SIX
Guy BRICARD

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3459A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_22

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL POUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_22

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL POUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

L'instruction des autorisations du droit des sols (Permis de Construire - PC, Déclaration Préalable – DP, ...) est une compétence qui relève des communes. Toutefois, via une convention de prestation de services, les communes de l'Ile d'Olonne, Ste Foy, Vairé et St Mathurin avaient fait appel au service urbanisme de la ville des Sables d'Olonne, désormais intégré dans le service technique commun ville-agglomération.
Toutefois, l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi) est une compétence de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Aussi, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée d'un logiciel de gestion de l'urbanisme « Cart@ds » auprès de la société Inetum.

Une convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme Cart@ds a été signée avec chaque commune membre afin d'avoir un outil commun, partagé par tous et connecté au Système d'Information Géographique.

Cette convention permet de préciser les conditions d'accès, d'utilisation et de prise en charge du contrat de maintenance par les différentes parties, à savoir :

- Pour les formations, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de participants issus de cette même collectivité,
- Pour la maintenance annuelle, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de comptes utilisateurs attribué à cette même collectivité,
- Pour l'installation de nouvelles fonctionnalités (hors mises à jour majeures), le coût pour les collectivités concernées par cette demande se fera en fonction du nombre de profils utilisateurs attribué à cette même collectivité.

Dans le cadre de la mise en place réglementaire de la dématérialisation de l'instruction au 1er janvier 2022 et suite à la mutualisation des services techniques ville des Sables d'Olonne et agglomération, il était nécessaire de mettre à jour cette convention avec l'actualisation des montants prenant en compte les nouveaux modules et la répartition des comptes utilisateurs.

Estimation des coûts de fonctionnement en 2022	Agglo	LSO	IDO	ST MATH	STE FOY	VAIRE	Total
Nb de comptes utilisateurs au 1er janvier	6	25	2	2	2	2	39
Coût de la maintenance Cart@ds (€ TTC)	2 099.02	8 745.92	699.67	699.67	699.67	699.67	13 643.64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mise à disposition d'un outil d'instruction du droit des sols, selon les modalités décrites ci-dessus,**

- **de donner pouvoir au Maire ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de Gestion de l'urbanisme CART@DS CS

Entre Les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de …

Préambule

Entre Les Sables d'Olonne Agglomération, ci-après désigné l'Agglomération, dont le siège est 3 Avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE, représentée par Monsieur Armel PECHEUL, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, partenariats et relations extérieurs, agissant en vertu de la délibération « 5-Délégations de l'Assemblée délibérantes au profit du Président » du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et de l'arrêté « A 2020/019 de délégations de fonctions au bénéfice du 8ème Vice-Président »

Et

La Commune de .....,
ci-après désignée la Commune, dont le siège est .....
.....,
représentée par ....., agissant en vertu d'une délibération du
.....
.....

Art 1er- Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans l'objectif de mutualisation de l'application « gestion de l'urbanisme ». Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre la Commune, autorité compétente, et l'Agglomération, service hébergeur de l'application et des données.

L'Agglomération a acquis le logiciel Cart@ds CS. Il s'agit d'un outil de gestion et d'instruction des procédures d'urbanisme. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités de mise à disposition auprès de la Commune.

Art 2 - Dispositions financières

Cette mise à disposition donne lieu à une rétribution liée à l'accès au logiciel Cart@ds CS. L'Agglomération assure les charges d'investissement (achat du logiciel et des frais de mises à jour majeures). A l'inverse les dépenses de fonctionnement comme les formations, les coûts de maintenance annuels ou les mises à jour mineures (hors applications des modifications réglementaires) sont à la charge de la Commune.

2.1 – Les critères de répartition des charges

Les grands principes de calcul des charges de fonctionnement :

- Pour les formations, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de participants issus de cette même collectivité.

- Pour la maintenance annuelle, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de comptes utilisateurs attribué à cette même collectivité.

PROJET

- Pour l'installation de nouvelles fonctionnalités (hors mises à jour majeures), le coût pour les collectivités concernées par cette demande se fera en fonction du nombre de profils utilisateurs attribué à cette même collectivité.

2.2 - La répartition des coûts

Pour 2022, comme stipulé ci-dessus, la répartition des coûts se fera en fonction du nombre de comptes utilisateurs de Cart@ds. Le tableau ci-dessous reprend, d'après le du contrat de maintenance, les coûts de fonctionnement assumés par les collectivités.

Estimation des coûts de fonctionnement en 2022	Agglo	LSO	IDO	ST MATH	STE FOY	VAIRE	Total
Nb de comptes utilisateurs au 1er janvier	6	25	2	2	2	2	39
Coût de la maintenance Cart@ds (€ TTC)	**2099.02**	**8 745.92**	**699.67**	**699.67**	**699.67**	**699.67**	13 643.64

A titre d'indication, la maintenance 2022 de Cart@ds et des modules de dématérialisation s'élève à 13 643,64 € TTC.

La somme due par chaque commune à la Communauté d'Agglomération suivant la répartition ci-dessus sera prise en considération dans le calcul du montant de l'attribution de compensation. Le coût de maintenance total sera dû par chaque commune au prorata du nombre de comptes utilisateurs. Il sera révisé tous les ans au 1er janvier.

2.3 – La révision des coûts

A chaque début d'année et avant le 1er mars :

- En cas de révision des prix par le prestataire (cf contrat Inetum disponible sur demande), la maintenance sera refacturée sur la base de la participation de chacune des collectivités au prorata des critères ci-dessus mentionnés.
- En cas de modification du nombre d'accès à Cart@ds CS, un réajustement de la participation de la commune sera opéré. Toutefois ces ajouts ou suppressions d'accès seront préalablement soumis à la validation technique auprès du responsable SIG de l'Agglomération. L'agglomération appliquera l'indexation du contrat de maintenance à l'article 8.

Art 3 - Dispositions matérielles et conditions d'utilisation

Le service SIG de l'Agglomération assure la gestion d'un WebSIG et des applications métiers associées dont une passerelle cartographique a été paramétrée avec Cart@ds CS.

L'Agglomération met à la disposition de la commune la solution logicielle Cart@ds CS, via internet. Les agents des communes pourront se connecter à l'application informatique Cart@ds CS à partir de leur poste de travail. Aucun matériel ne sera mis à disposition par l'Agglomération.

PROJET

La mise à disposition du progiciel est accordée à la Commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la Commune, pour les usages ci-dessus indiqués.

La Commune et l'Agglomération se tiendront informées de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées…)

Art 4 - Installation

Cart@ds CS est accessible aux agents de la Commune à partir d'un ordinateur connecté à internet, équipé de :

- Navigateur web
    - Mozilla Firefox supérieur à 68
    - Chrome supérieur à 75
    - Microsoft Edge supérieur à 79
- Logiciel - Adobe Acrobat supérieur à la version 11
- Bureautique pour les fusions de documents – Word supérieur à 2007

Une connexion haut-débit, avec une bande passante dédiée à l'application, est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent contrat. L'accès au logiciel Cart@ds CS se fait par le protocole sécurisé HTTPS afin de garantir la sécurité de l'authentification et l'échange de données.

Art 5 - Accès à la solution Cart@ds CS

L'application est accessible 5j/7 (du lundi au vendredi), de 7h à 20h sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance.

Toute demande de création d'un nouvel accès à Cart@ds CS de la part de la Commune doit faire l'objet du remplissage d'un formulaire validé par le service SIG qui conservera une trace écrite des demandes et par le référent Cart@ds. D'autre part, toute demande de réattribution d'accès, comme par exemple le changement de nom de l'utilisateur, pourra nous être communiquée sans restriction durant toute l'année. La Commune veillera à demander la suppression des accès devenus injustifiés auprès du service SIG de l'Agglomération.

Art 6 - Exploitation des données

Les données communales extraites par l'Agglomération ne seront exploitées qu'après autorisation de la Commune. Ainsi le service Urbanisme de la Commune validera les données brutes extraites de la

PROJET

Base de Données Urbanisme/Cart@ds CS au plus tard un mois après transmission par l'Agglomération. Passé ce délai l'accord de la Commune sera considéré comme tacite.

L'Agglomération s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents de la Commune qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse non nominative.

Art 7 – Maintenance, gestion des pannes

En cas de panne majeure de l'application Cart@ds CS (impossibilité d'accéder à l'application) le service SIG de l'Agglomération se chargera de contacter la société Inetum. Le service informatique de l'Agglomération est accessible du lundi au vendredi pour les agents de la Commune de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 au : 02.51.23.84.40

En cas de panne mineure (champ inaccessible, donnée erronée, etc.) le référent Cart@ds pourra contacter directement le support de Inetum par leur plateforme en y explicitant le problème rencontré. Le service SIG l'Agglomération a un accès à cette même plateforme.

Les frais de télécommunication restent à la charge de l'appelant.

Art 8 - Propriété

La Commune est informée que la licence d'utilisation de la solution logicielle Cart@ds CS, ainsi que la documentation y afférant, est la propriété de l'Agglomération. La mise à disposition de la solution logicielle Cart@ds CS n'entraine le transfert d'aucun droit de propriété.

La Commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la Commune prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits.

Les informations et données saisies sur Cart@ds CS par la Commune restent la propriété de la Commune.

Art 9 - Responsabilités des parties

Les données relatives à la gestion de l'urbanisme réglementaire de la Commune sont conservées en intégralité dans les systèmes d'information de l'Agglomération. Chaque commune dispose d'accès à ses données par un système de gestion de droits.

Les systèmes d'information gérés par le service Informatique de l'Agglomération respectent les politiques de sécurité les plus élémentaires.

L'Agglomération héberge les serveurs virtualisés. Les éléments techniques sont situés dans les locaux administratifs de l'Agglomération (3 avenue Carnot – 85100 – LES SABLES D'OLONNE).

L'infrastructure d'hébergement est sauvegardée sur 2 supports différents stockés sur 2 sites distants.

PROJET

Art 10 - Confidentialité des données

L'Agglomération s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention.
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

La Commune veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués, ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe.

Cart@ds CS traite des données à caractère personnel et utilise des données cadastrales. Le responsable de ce traitement automatisé de données est M le Président de l'Agglomération. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Il en est de même de la part des communes signataires de la convention.

La Commune contribuera au maintien de cette conformité légale, pour son périmètre, en :

- autorisant l'accès uniquement aux personnes autorisées de par leur fonction,
- collectant uniquement des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée,
- participant à l'information des demandeurs sur leurs droits en la matière se conformant aux limitations légales de réutilisation des données.

Art 11 - Renonciation à recours

En aucun cas, l'Agglomération ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements inhérents au titre de l'exécution des taches réalisées par la solution logicielle Cart@ds CS dans le cadre de cette convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par l'Agglomération
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la Commune résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers

PROJET

Art 12 - Date d'effet

La présente convention prend effet au jour de la plus tardive des signatures des cocontractants.

Art 13 - Durée

La présente convention aura une durée de 3 ans.

Art 14 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

Dans ce cas tous les comptes utilisateurs de Cart@ds CS de la Commune seront désactivés puis supprimés de la base de données.

Correspondants

Les Sables d'Olonne Agglomération désigne en qualité de référent technique Cart@ds

Service SIG
Les Sables d'Olonne Agglomération
3 avenue Carnot
85100 LES SABLES D'OLONNE

Les Sables d'Olonne Agglomération désigne en qualité de référent fonctionnel Cart@ds

Thierry GARANDEAU
Direction urbanisme opérationnel
Mairie annexe d'Olonne sur Mer
85340 LES SABLES D'OLONNE

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour l'Agglomération	**Pour la Commune**
Le Vice-Président,	**Le .....**
Monsieur Armel PECHEUL	**.....**
	.....

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3290A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_23

OBJET : ACQUISITION D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET SA MAINTENANCE - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_23

OBJET : ACQUISITION D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS ET SA MAINTENANCE - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché public de location de photocopieurs arrivant à échéance en 2022, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Contrairement au marché précédent, il a été décidé d'acquérir le parc de photocopieurs et de prévoir une maintenance pour une durée de 5 ans, pour se caler sur la durée d'amortissement du matériel.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, afin de pourvoir aux besoins des services de la commune.

Pour couvrir les besoins au lancement de l'accord-cadre, environ 65 photocopieurs seront acquis, avec un contrat de maintenance de 5 ans.

Suivant l'évolution des besoins des services de la commune, toute acquisition supplémentaire se fera par bon de commande en lien avec le bordereau des prix unitaires de l'attributaire.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 600.000 € HT comprenant l'acquisition des photocopieurs et la maintenance pour 5 ans.

La commission d'appel d'offres (CAO) attribuera l'accord-cadre, qui sera passé en appel d'offres ouvert.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure formalisée,**

- **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’accord-cadre à intervenir.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3250A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_24

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_24

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET VOIRIE

Les fournitures bâtimentaires et de voirie représentent un budget conséquent pour la Ville des Sables d'Olonne. Les trois anciennes communes disposaient de quelques marchés en lien avec ces fournitures mais de manière disparate et avec des fournisseurs différents.

La fusion des 3 communes et la mutualisation avec les services techniques de l'Agglomération sont une opportunité pour continuer notre travail d'harmonisation et de coordination des achats. Les communes membres de l'agglomération sont également associées à cette démarche sur la base du volontariat. Ces groupements de commandes ont déjà prouvé leur efficacité sur les vêtements de travail, les fournitures de bureau ou encore les produits d'entretien avec des économies allant de 5% à 35% selon les lots.

Les Sables d'Olonne Agglomération, les communes des Sables d'Olonne et de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché de fournitures alloti comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel € HT		
		Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte Foy	Commune des Sables d'Olonne
1	Fourniture de bâtiments	35 000 €	1 000 €	140 000 €
2	Matériels électroportatifs	30 000 €	1 000 €	60 000 €
3	Produits de métallerie	10 000 €	5 000 €	40 000 €
4	Produits en PVC	8 000 €	1 000 €	32 000 €
5	Quincaillerie	6 000 €	1 000 €	16 000 €
6	Fournitures de voirie	20 000 €	2 000 €	5 000 €
	Total maxi annuel	109 000 €	11 000 €	293 000 €

Soit un montant maximum de 1 652 000 € HT sur 4 ans.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.
La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.
Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour un (1) an, soit une durée totale de quatre (4) ans.
Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les fournitures bâtimentaires et voirie avec la commune de Sainte Foy et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'accepter que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **d'inscrire les budgets nécessaires au budget.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES FOURNITURES BATIMENTAIRES ET DE VOIRIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par _____, en qualité de _____, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'une part,

Et

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par _____, en qualité _____, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé « la Ville des Sables d'Olonne » ;

Et

La Ville de Sainte Foy, représentée par Noel VERDON, en qualité de Maire, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ayant son siège 1 allée de la Mairie 85150 Sainte Foy, ci-après dénommée « la ville de Sainte Foy ».

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Les besoins de la Ville des Sables d'Olonne, de la Ville de Sainte Foy et des Sables d'Olonne Agglomération en matière de fournitures bâtimentaires et de voirie.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification du marché relatif aux fournitures bâtimentaires et de voirie.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- Les Sables d'Olonne Agglomération ;
- La Ville des Sables d'Olonne ;
- la Ville de Sainte Foy

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **Les Sables d'Olonne Agglomération** est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
    - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
    - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
    - réception et analyse des offres,
    - information des candidats,
    - convocation de la commission d'appel d'offres
- de signer et notifier les marchés attribués par la commission d'appel d'offres
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- d'émettre leurs propres bons de commande au fur et à mesure de leurs besoins.

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.
Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.
Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 7 –COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.
La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché se décompose en 6 lots :

- Lot 1 – Fournitures de bâtiments
- Lot 2 – Matériels électroportatifs
- Lot 3 – Produits de métallerie
- Lot 4 - Produits en PVC
- Lot 5 - Quincaillerie
- Lot 6 - Fournitures de voirie

Le montant maximum annuel par collectivité et par lot est :

	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Ville de Sainte Foy	**Total HT**
1 - Fournitures de bâtiments	140 000 €	35 000 €	1 000 €	**176 000 €**
2- Matériels électroportatifs	60 000 €	30 000 €	1 000 €	**91 000 €**
3 - Produits de métallerie	40 000 €	10 000 €	5 000 €	**55 000 €**
4 - Produits en PVC	32 000 €	8 000 €	1 000 €	**41 000 €**
5 - Quincaillerie	16 000 €	6 000 €	1 000 €	**23 000 €**
6 - Fournitures de voirie	5 000 €	20 000 €	2 000 €	**27 000 €**
Total annuel HT	**293 000 €**	**109 000 €**	**11 000 €**	**413 000 €**

Soit un montant total de 1 652 000 € sur 4 ans.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, avec un seul opérateur économique pour une durée de un (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée globale de quatre (4) ans.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires originaux.

Les Sables d'Olonne Agglomération, _____	Ville des Sables d'Olonne, _____
Ville de Sainte Foy _____	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3178A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_25

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE VENTE AU DETAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_25

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE VENTE AU DETAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Ville des Sables d'Olonne est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

L'arrêté préfectoral, relatif au classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne, donne une dérogation de droit toute l'année aux commerces de vente au détail non alimentaire pour ouvrir les dimanches.

Les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, quant à eux, bénéficient d'une dérogation légale d'ouverture jusqu'à 13h00 le dimanche et ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'arrêté préfectoral précité pour une ouverture les dimanches après-midis.

Dans ce cadre pour les établissements de commerce de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche après-midi, ce repos peut être supprimé les dimanches après-midis désignés, pour chaque commerce de détail alimentaire, par décision de Monsieur le Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2022 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanche 16 janvier 2022,
- dimanche 26 juin 2022,
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022,
- dimanches 07, 14 août 2022,
- dimanche 27 novembre 2022,
- dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 2 novembre dernier.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité à ce sujet.

Après avis du Conseil Municipal, et du Conseil Communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne qui en sera saisi dans sa séance du 16 décembre prochain, la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2021 pour application à compter du 1er janvier 2022.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la réunion du Conseil d'Administration de l'Office de Commerce le 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **de donner un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2022, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches suivants :**

    - **dimanche 16 janvier 2022,**
    - **dimanche 26 juin 2022,**
    - **dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022,**
    - **dimanches 07, 14 août 2022,**
    - **dimanche 27 novembre 2022,**
    - **dimanches 11 et 18 décembre 2022.**

- **de prendre acte que les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3256A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_26

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 ' MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES DES SABLES D'OLONNE A JARD SUR MER ' SUR LES SECTEURS DE FIEFS SAINT JEAN, LA BILLIERE ET LA COMBE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_26

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 ' MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES DES SABLES D'OLONNE A JARD SUR MER ' SUR LES SECTEURS DE FIEFS SAINT JEAN, LA BILLIERE ET LA COMBE

Deux sites Natura 2000, l'un au nord appelé « Marais des Olonnes » et l'autre au sud appelé « Marais de Talmont et littoral des Sables d'Olonne à Jard sur Mer» couvrent le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne. La révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Marais de Talmont », a permis la réactualisation des cartes d'habitats naturels et des espèces protégées sur le territoire concerné. De nouveaux secteurs d'intérêt européen ont été proposés. Le projet d'extension concerne 3 secteurs sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne.

Un site limité à la bordure littorale

Le site s'étend pour la partie sud des Sables d'Olonne : la bordure littorale de Tanchet à Cayola en intégrant le circuit du Puits d'Enfer, l'ENS Saint Jean d'Orbestier et le Bois Saint Jean, soit 158 ha. Les habitats protégés sont des milieux littoraux comme les récifs, les falaises avec végétation atlantique et différents types de dunes ainsi que des milieux boisés et de landes.

Pour Les Sables d'Olonne, une extension sur 3 secteurs déjà préservés

La définition de ces zonages est soumise à quelques règles. Les secteurs doivent contenir des habitats prioritaires ou nécessaires à la fonctionnalité du site et au déplacement des espèces. Ils sont déjà classés en zonage N au PLU de la commune. Les extensions doivent être en continuité avec le site actuel.

Le projet d'extension concerne 3 secteurs sur notre territoire, présentant des habitats naturels, et des espèces patrimoniales (Cf. carte en annexe) :

- la Vallée de la Combe jusqu'à la route de Talmont (20,4 ha),
- les friches et boisements au nord de l'ENS Saint Jean d'Orbestier (13,3 ha),
- les friches et boisements des Fiefs Saint Jean (29,3 ha).

Ces secteurs sont déjà visés par des classements :

- zones N au PLUi,
- Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS),
- Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I ou II,
- Réservoirs et corridors au sein de la Schéma Régional de Cohérences Écologiques (SRCE) et dans le SCoT.

Un projet en devenir sur les secteurs impactés

La Ville souhaite réaliser un projet global de gestion des espaces naturels sur le sud de son territoire, dont font partie les secteurs envisagés dans l'extension. Le projet des Dunes du Puits d'Enfer n'étant pas abouti, il semble prématuré de valider les zones d'extension dans un premier temps.

De plus, ces secteurs sont visés par de nombreux classements et protections qui en assurent d'ores et déjà leur pérennité. Le zonage Natura 2000 n'apporte pour l'instant pas de plus-value pour la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces secteurs pourront être rediscutés une fois un projet établi et validé pour déterminer plus précisément les fiches action du DocOb qui pourraient être mises en œuvre.
Pour rappel, ces fiches permettraient une contractualisation jusqu'à une hauteur de 80 % pour des travaux et de l'entretien. Cela permettra à terme une meilleure valorisation du patrimoine naturel.

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour les documents d'urbanisme délibérera lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

7 abstentions (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- **d'émettre un avis défavorable sur le principe d'étendre le périmètre du site Natura 2000 sur le territoire de la commune, comme reporté sur le plan joint,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs au dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

N°12
N°11
N°10
Légende :
Marais du Payré
Perimètre des zones d'extention

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3438A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_27

OBJET : OPAH - VALIDATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_27

OBJET : OPAH - VALIDATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE A L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

La rénovation et le réinvestissement du parc de logement privé constituent des enjeux majeurs pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne. Ils répondent aux objectifs inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision, visant à réduire la consommation d'espaces, la production de logements neufs, dans un objectif de préserver les ressources du territoire et le cadre de vie.

Le développement futur du territoire doit permettre de favoriser un urbanisme de proximité visant à conforter les centralités existantes.
Dans ce même objectif, le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en avant la nécessité de rénover le parc ancien pour préserver son attractivité auprès des ménages, d'agir sur le parc locatif privé afin de proposer une mixité sociale au sein de ce parc et réinvestir les logements vacants et secondaires pour créer de nouveaux logements principaux.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constitue un outil majeur pour répondre à ces enjeux. Afin de mettre en place cet outil sur l'ensemble du territoire, le Conseil Communautaire par délibération en date du 12 novembre 2021 a acté le transfert de la compétence « OPAH » à l'Agglomération des Sables d'Olonne entrainant par conséquent la modification de ces statuts.

Les Conseils Municipaux des communes doivent statuer sur ce transfert de compétence dans le délai de 3 mois suivant le vote de la délibération du Conseil Communautaire, étant précisé que l'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

A la suite de l'étude pré-opérationnelle menée au cours de l'année 2021, l'OPAH sur l'ensemble du territoire de l'agglomération doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualité et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour privilégier le locatif conventionné à usage principal, en complément des actions engagées par la ville des Sables d'Olonne.

Les opportunités d'une compétence intercommunale « Opération d'amélioration programmée de l'habitat » sont les suivantes :

- Structurer et élargir les aides pour la rénovation de l'habitat et réinvestissement du parc privé à l'ensemble des habitants de l'agglomération relevant des plafonds de ressources ANAH,
- Créer un guichet unique à l'échelle de l'agglomération en lien avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH),
- Permettre aux ménages relevant des plafonds ANAH d'obtenir des aides complémentaires à celles

attribuées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,
- Faciliter l'installation de primo-accédants.

Dans la perspective de mise en œuvre des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat, il convient d'acter ce transfert de compétence et de modifier les statuts de l'Agglomération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- **d'approuver le transfert de la compétence « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »,**

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert de compétence.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

VILLE DES SABLES D'OLONNE
VENDÉE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3259A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_28

OBJET : COEUR DE VILLE - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU COLONEL BELTRAME

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_28

OBJET : COEUR DE VILLE - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU COLONEL BELTRAME

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants et avec une ambition affichée de redynamiser le cœur de ville d'Olonne sur Mer, la Ville œuvre à la mise en place d'un nouvel aménagement structuré à travers la création de nouveaux espaces publics (place structurante, circulations, stationnements…) et par le renouvellement des îlots bâtis prenant en compte le patrimoine existant.

Ce projet phare et ambitieux qui se concrétise va ainsi permettre de donner un nouveau visage et une nouvelle vie au cœur historique d'Olonne en répondant aux objectifs suivants :

- Impulser une nouvelle dynamique au cœur d'Olonne sur mer,
- Préserver l'identité et le patrimoine historique,
- Sécuriser et faciliter les déplacements.

En effet, après les études et la phase de concertation qui ont permis de déterminer les aménagements les plus pertinents pour répondre aux usages souhaités par les acteurs locaux, la première phase de travaux a pu démarrer en septembre dernier avec les travaux de démolition sur l'îlot Nord et le lancement des diagnostics archéologiques préalables à l'aménagement de la zone.

Aussi, parallèlement à l'avancée du projet, la Ville poursuit son action pour asseoir sa maîtrise foncière à proximité immédiate du secteur d'aménagement et ainsi concourir à la qualité du projet.

Ainsi, les consorts VINCENT propriétaires des parcelles cadastrées 194 166 AB 940 / 942 / 1386 sises rue Colonel Beltrame d'une contenance de 336 m² ont donné leur accord pour céder ces terrains contigus à l'aire de camping-cars au prix de 85 000 €, soit 253 € du m² conformément à l'avis du Domaine en date du 24 août 2021.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-85194-59393 en date du 24 août 2021.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 1 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir les parcelles cadastrées 194 166 AB 940 / 942 / 1386 d'une contenance de 336 m² au prix de 85 000 €,**

- **de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

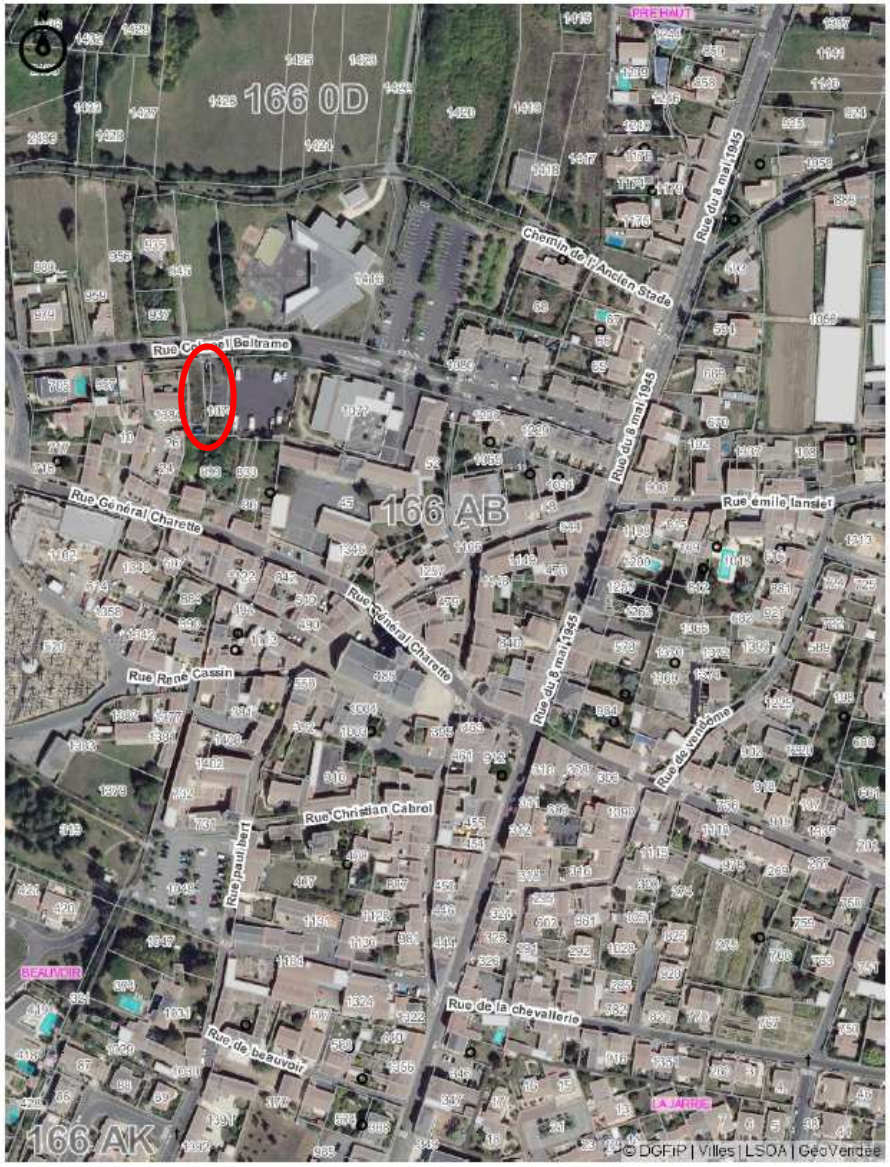

PLAN CADASTRAL

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

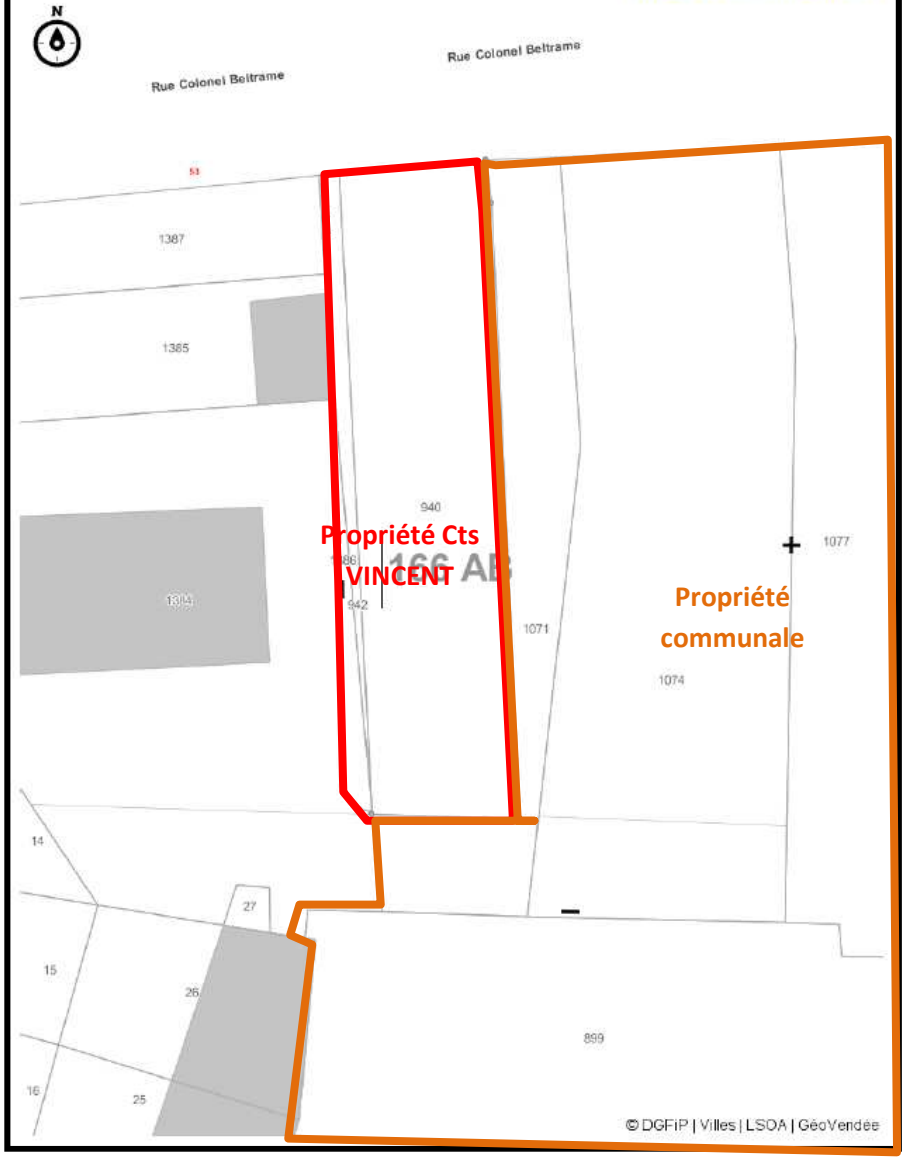

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BLANC

téléphone : 06 85 11 61 78
courriel : laurence.blanc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 5144858
Réf. OSE : 2021-85194-59393

Le 24/08/2021

La Directrice régionale des Finances publiques à

Monsieur le Maire des Sables d'Olonne
Mairie
21 Place du Poilu de France
BP 30386
85108 Les Sables d 'Olonne cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue du Colonel BELTRAME – 85340 Les Sables d'Olonne
Valeur vénale :	85 000,00 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

- Consultant : La commune des Sables d'Olonne

- Affaire suivie par : Monsieur Thibault LE CADRE

2 – DATE

- de consultation : Le 03/08/2021

- de réception : Le 03/08/2021

- de visite : /

- de dossier en état : Le 03/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Les consorts VINCENT sont propriétaires de trois parcelles situées rue du Colonel Beltrame et cadastrées préfixe 166 section AB numéros 940, 942, et 1386 d'une contenance totale de 336 m². La commune des Sables d'Olonne envisage d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'aménagement du Projet de coeur de ville d'Olonne-sur-Mer - Aménagement du centre bourg. Le prix de vente convenu entre les parties s'établit à 85 000,00 € HT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, les parcelles cadastrées comme suivant :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (ha a ca)
166 AB 940	La Roquerie	00 02 88
166 AB 942	La Roquerie	00 00 27
166 AB 1386	55 rue du Colonel BELTRAME	00 00 21
Total		00 03 36

Description du bien : Il s'agit de parcelles non bâties situées en zone constructible.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Les parcelles appartiennent en indivision à :
- M. Jean-Michel VINCENT, né le 28/09/1957
- Mme Eliette VINCENT épouse BARBEAU, née le 01/12/1964
- Mme Mélanie DENIS, née le 16/091987,
- M. Alexis DENIS, né le 07/01/1995.

Situation d'occupation : Les parcelles sont considérées libres à la vente.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone UA au plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Olonne-sur-Mer approuvé le 19 avril 2011 modifié le 27 février 2012, le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, les 26 janvier et 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017 puis le 2 juillet 2018.

Aux termes du règlement, *« il s'agit du centre-ville ancien d'Olonne-sur-Mer, où se concentrent des constructions à usage d'habitations, de commerces, de services et d'artisanat, ainsi que toutes les activités urbaines compatibles entre elles et avec la capacité des équipements existants. Les bâtiments sont implantés en majorité en ordre continu et à l'alignement des voies. L'urbanisation de la zone se réalise suivant les orientations d'aménagement éventuelles, conformément aux dispositions réglementaires afférentes et dans le respect du PADD.»*

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier local, le prix d'acquisition envisagé, de l'ordre de 253,00 € HT/m²/TAB, n'appelle pas d'observations de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L'Evaluatrice du Pôle d'Evaluation Domaniale

Laurence BLANC
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3261A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_29

OBJET : PORT OLONA : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SARL BOWLING COTE DE LUMIERE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_29

OBJET : PORT OLONA : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SARL BOWLING COTE DE LUMIERE

Par acte notarié en date du 15 décembre 1989, la ville des Sables d'Olonne a consenti à la SARL BOWLING SABLAIS un bail à construction sur un terrain d'assiette sis 10 Boulevard du Souvenir Français, cadastré 194 AH 683 d'une superficie de 4 000 m², en zone Utd au Plan Local d'Urbanisme (à destination d'équipements à vocation de loisirs, culture, sports ou tourisme).

Aux termes de ce bail d'une durée de 50 ans, la SARL BOWLING SABLAIS s'est engagée à la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant un bowling de dix pistes, un bar, deux salles de billards et deux logements de fonction.

Par acte notarié en date du 18 juin 2001, la SARL BOWLING SABLAIS a cédé ses droits à bail au profit de la SARL BOWLING COTE SABLAIS et ce jusqu'à échéance du présent bail.

Pour rappel, le bail à construction est un bail de longue durée (18 à 99 ans) par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le bailleur conserve la propriété du terrain tandis que le preneur, tenu à une obligation de construction et d'entretien, détient un droit réel immobilier sur ce terrain ainsi qu'un droit de propriété sur les constructions qu'il a édifiées pendant toute la durée du bail.

En fin de bail, les parties à un bail à construction conviennent de leurs droits respectifs de propriété sur les constructions existantes et sur les constructions édifiées. Le bailleur peut devenir propriétaire des constructions édifiées et profite de toutes les améliorations apportées. Il ne jouit d'aucun pouvoir de décision pendant la durée du bail.

En l'espèce, à l'instar de ce qui a été réalisé avec Espace Form, la Ville souhaite récupérer la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier tout en engageant une réflexion plus globale sur cet axe majeur marqué par sa centralité et son rôle d'interface Ville-Port-marais-forêt.

La situation de ce secteur, à l'entrée du Quartier de la Chaume, de Port Olona, à proximité du complexe des Sauniers et avec en arrière plan son cadre naturel constitué de la « Ch'noue » et des marais, dispose de nombreux atouts mais présente également des difficultés.

En effet, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent notamment par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois les modes de déplacement doux, le dynamisme économique et l'attractivité résidentielle.

La Ville souhaite ainsi œuvrer pour améliorer la qualité du cadre de vie des Sablais et le dynamisme de son territoire et cela passe par la requalification de ce secteur qui a vocation à fonctionner en zone apaisée. Des aménagements qualitatifs seront ainsi nécessaires à l'avenir afin de valoriser ce site et favoriser sa réappropriation par les riverains, sa fréquentation par le public tout en lui conférant des espaces de respiration (poumon vert) et des connexions avec le complexe des sauniers, les marais, Port Olona, le quartier de la Chaume et le reste du territoire des Sables d'Olonne.

C'est dans cette perspective que la ville a informé M. et Mme BOUHIER représentant de la SARL BOWLING COTE SABLAIS de son souhait de résilier à l'amiable et par anticipation le bail à construction.

Après négociation et en accord avec la SARL BOWLING COTE SABLAIS, il est proposé de procéder à la résiliation anticipée du bail à construction, constituée par le rachat des droits détenus par la SARL sur les constructions édifiées dans le cadre du bail moyennant le prix de 750 000 € HT, correspondant au prix du Domaine et à la valeur de cession par le preneur de son droit en cours de bail.

Il est précisé que l'acte de résiliation anticipée du bail à construction sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Cette résiliation interviendra au plus tard le 31 août 2022.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-85194-58142 en date du 6 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de résilier de manière anticipée le bail à construction en date du 15 décembre 1989 ,**
- **d'indemniser la SARL BOWLING COTE SABLAIS à hauteur de 750 000,00 € HT correspondant à la valeur de cession par le preneur de son droit en cours de bail sur les constructions édifiées,**
- **de préciser que l'acte de résiliation anticipée du bail à construction sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite résiliation,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2022.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

PLAN CADASTRAL

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BLANC

téléphone : 06 85 11 61 78
courriel : laurence.blanc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4637248
Réf. OSE : 2021-85194-58142

Le 06/09/2021

La Directrice régionale des Finances publiques à

Monsieur le Maire des Sables d'Olonne
Mairie
CS 21842
21 Place du Poilu de France
85118 Les Sables d 'Olonne cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ensemble Immobilier à usage d'activités
Adresse du bien :	10 boulevard du Souvenir Français 85100 LES SABLES D'OLONNE
Valeur actualisée :	**710 000,00 € HT.**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

- Consultant : La commune

- Affaire suivie par : Monsieur Thibault LE CADRE

2 – DATE

- de consultation : Le 02/06/2021

- de réception : Le 02/06/2021

- de visite : /

- de dossier en état : Le 02/06/2021

- de délai négocié : Le 10/09/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune des Sables d'Olonne a consenti un bail à construction le 15/12/1989 à la SARL BOWLING SABLAIS pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier comprenant à son achèvement, un bowling de dix pistes, un bar avec tables, deux salles de billards et deux logements de fonction. Le bail à construction consenti pour une durée de cinquante années, a commencé à courir à compter du 1er août 1989 pour se terminer le 31 juillet 2039.

Le 10 juin 2001, le bail a été cédé à la société Bowling Côte de lumière moyennant le prix de 457 347,05 €.

La commune des Sables d'Olonne souhaite mettre fin de manière anticipée au bail. L'exploitant a été informé de la décision de la ville des Sables d'Olonne et l'accepte.

La commune des Sables d'Olonne sollicite à nouveau l'avis du pôle d'évaluation domaniale sur le montant de l'indemnité de résiliation due à la société BOWLING Côte de Lumière. Un premier avis a été émis le 12.02.2020.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, la parcelle cadastrée comme suivant :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (ha a ca)
BM 63	10 boulevard du Souvenir Français	41a 50ca

Description du bien :

Il s'agit d'un ensemble immobilier édifié au cours de l'année 1990 comprenant :

* une partie à usage commercial au-rez-de-chaussée comprenant : un bureau, deux toilettes hommes et femmes, un bar avec tables, une salle de bowling, une salle de laser-games, un espace jeux, un espace billard, réserves, garages, chaufferie, d'une superficie utile d'environ 1400 m² ;

* deux logements de fonction, à l'étage, d'une superficie habitable totale d'environ 292 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Aux termes du bail *: « A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants droits ou ayants cause, et tous aménagements réalisés sur le terrain loué, ainsi que toutes amélioration, de quelque nature que ce soit, deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans que cette accession doive être constatée par un acte. »*

Situation d'occupation : L'ensemble immobilier est actuellement exploité par la SARL BOWLING Côte de lumière (SIREN : 438 095 341)

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UT, secteur UT d, au plan local d'urbanisme de la commune des Sables d'Olonne approuvé le 04/07/1980, modifié le 10/02/2014, le 17/02/2015 puis le 06/06/2017 (décision du Tribunal Administratif).
Aux termes du règlement, « *La zone UT comprend des terrains équipés réservés par le PLU pour des aménagements spécifiques. Elle est divisée en 7 secteurs :*
(…)
-Secteur UTd à destination d'équipements à vocation de loisirs, culture, sports ou tourisme. Il concerne le secteur des Sauniers et le site de l'abbaye Sainte-Croix. »

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur de cession par le preneur de son droit en cours de bail est déterminée par des méthodes financières. En effet, l'évaluation par comparaison directe nécessite l'étude de cessions portant sur des droits comparables restant à courir pour une période semblable, pour des immeubles similaires. Elle est donc difficile, voire impossible à mettre en œuvre.

Au cas particulier, lors d'une première évaluation réalisée le 12.02.2020, la valeur de cession par le preneur de son droit en cours de bail a été déterminée par des méthodes indirectes faisant appel au calcul financier. Trois méthodes avaient été retenues :
- estimation par référence à la valeur des droits du bailleur : la valeur des droits du preneur est présumée correspondre à la différence entre le valeur en pleine propriété et la valeur des droits du bailleur.
- méthode patrimoniale : la méthode considère que la valeur des droits du preneur est, en cours e bail, égale à la différence entre deux termes : la valeur actuelle des investissements réalisés par le preneur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des investissements réalisés par le preneur qui deviendront la propriété du bailleur.
- estimation par différence entre la valeur actuelle des biens immobiliers considérés en plein propriété et la valeur de cession du terrain objet du bail à construction

La valeur de cession par le preneur de son droit en cours de bail avait été estimée à 700 000 € HT.

L'actualisation de la méthode préconisée par le cabinet LEROUX transmise par le consultant permet de déterminer une valeur actualisée de 710 000,00 € HT. En mars 2018, le cabinet LEROUX avait déterminé la valeur actuelle du bâtiment objet du bail à construction par différence entre la valeur actuelle des biens immobiliers considérés en pleine propriété et la valeur de cession du terrain objet du bail à construction à la somme de 750 000,00 € HD.

Dans le cadre des négociations menées avec l'exploitant, un accord est intervenu avec la commune sur une valeur de 790 000,00 €, soit une valeur proche des valeurs susvisées.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L'Evaluatrice du Pôle d'Evaluation Domaniale

Laurence BLANC
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3278A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_30

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN RUE DES STERNES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_30

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN RUE DES STERNES

Monsieur BRETAUDEAU a obtenu le 20 mai 2021 un certificat d'urbanisme opérationnel favorable lui permettant la réalisation d'une opération créant 5 lots à bâtir à usage d'habitation sur un terrain cadastré 194 166 BW 136 d'une contenance de 2719 m² sis rue des Sternes.

Dans ce cadre, l'aménageur souhaite intégrer au projet une emprise du domaine public communal d'une surface de 67 m².

La Ville n'ayant pas d'intérêt à conserver cette emprise, il est proposé de céder ce bien au prix de 11 524 € HT soit 172 € HT du m² conformément à l'avis du Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est ici précisé que ce bien est actuellement classé dans le domaine public communal. Pour procéder à sa vente, ce bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette sortie du domaine public est conditionnée :

- Dans un premier temps par la désaffectation matérielle ou de fait du bien. A cet effet, le bien n'a pas fonction à assurer la circulation, n'est ni affecté à l'usage du public et qu'il est de fait désaffecté.

- Dans un second de temps par une délibération du conseil municipal constatant sa désaffectation et prononçant le déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-85194-39422 en date du 14/06/2021.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 1 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de constater dans un premier temps la désaffectation d'une emprise communale de 67 m² telle que définie au plan joint,**

- **d'approuver dans un second temps son déclassement du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé communal,**

- **de céder enfin ladite emprise à M. BRETAUDEAU au prix de 11 524 € HT,**

- **de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

Commune :
SABLES-D'OLONNE (LES) (194)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5331D
Document vérifié et numéroté le 04/10/2021
A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrale VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BW
Feuille(s) : 166-BW-01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 04/10/2021
Support numérique : ———

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6483.

A ———, le ———

D'après le document d'arpentage dressé
Par GARCIA (2)

Réf. :
Le 05/08/2021

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

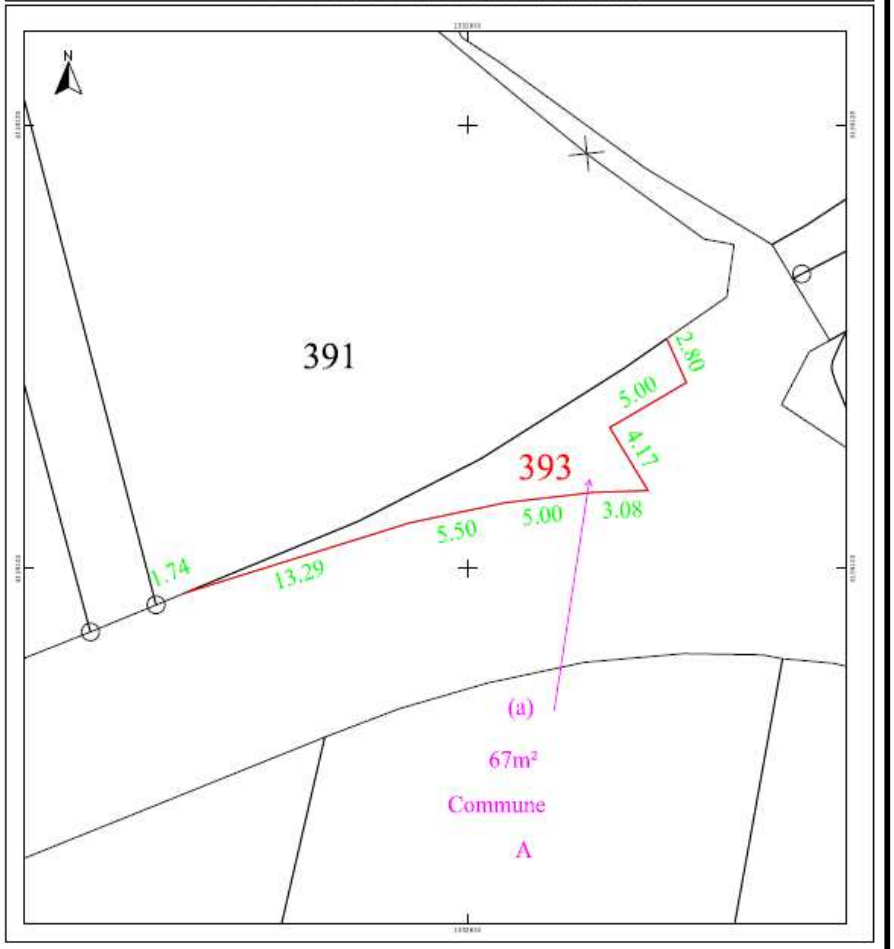

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BLANC

téléphone : 06 85 11 61 78
courriel : laurence.blanc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4532604
Réf. OSE : 2021-85194-39422

Le 14/06/2021

La Directrice régionale des Finances publiques à

Monsieur le Maire des Sables d'Olonne
Mairie
CS 21842
21 Place du Poilu de France
85118 Les Sables d 'Olonne cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emprise du domaine public
Adresse du bien :	Rue des Sternes – 85340 Les Sables d'Olonne
Valeur vénale :	172 € HT/m^2

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

- Consultant : La commune des Sables d'Olonne

- Affaire suivie par : Monsieur Thibault LE CADRE

2 – DATE

- de consultation : Le 25/05/2021

- de réception : Le 25/05/2021

- de visite : /

- de dossier en état : Le 25/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune des Sables d'Olonne envisage de céder à un aménageur une emprise du domaine public de 65 m² en vue de la réalisation d'un lotissement de 5 lots de terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée préfixe 166 section BW numéro 136.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, une emprise de 65 m² du domaine public, située rue des Sternes, à déclasser et à cadastrer.

Description du bien : Il s'agit d'une emprise située en zone constructible.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Il s'agit d'une emprise du domaine public à déclasser et à cadastrer.

Situation d'occupation : L'emprise est considérée libre à la vente.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

L'emprise est située en zone UB au plan local d'urbanisme de l'ancienne commune d'Olonne sur Mer approuvé le 19 avril 2011 modifié le 27 février 2012, le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, les 26 janvier et 21 mai 2015, le 27 juin 2016 puis le 6 février 2017
Aux termes du règlement,
« *zone UB – Caractère de la zone :*
Il s'agit de l'extension du centre-ville ancien d'Olonne-sur-Mer qui s'est développée sous forme principalement pavillonnaire. Elle a vocation à demeurer une zone urbaine diversifiée. Elle peut accueillir, outre les habitations et leurs dépendances, les activités, services et équipements participant à la dynamique de quartier s'ils peuvent être admis immédiatement compte tenu des capacités des équipements existants.
La zone UB se caractérise par un tissu pavillonnaire dont la densité et la morphologie ont vocation à évoluer. Elle comprend également quelques immeubles collectifs abritant en majorité des logements sociaux.
L'urbanisation de la zone se réalise conformément aux dispositions réglementaires afférentes et dans le respect du PADD et des orientations d'aménagement.

Elle comporte un secteur UBa correspondant au périmètre d'approche du centre historique dans lequel les toitures doivent demeurer traditionnelles et un secteur UBn correspondant au périmètre de la ZAC de Belle-Noue dans lequel les hauteurs et les gabarits sont plus importants. Un secteur UBn0 délimite l'ilôt affecté à une résidence seniors où les dispositions réglementaires sont assouplies. »

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise est de l'ordre de 172 € HT/m² de terrain.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,

Laurence BLANC
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3274A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_31

OBJET : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DE LA GILLERIE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_31

OBJET : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT CHEMIN DE LA GILLERIE

Madame BOUCHEREAU est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 166 AW 294 d'une contenance de 30 m² Chemin de la Gillerie.

Cette parcelle constitutive de fait du domaine public communal doit être incorporée officiellement au domaine public de la voirie communale.

Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante.

Aussi, Madame BOUCHEREAU a consenti la cession de l'emprise précitée à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 1 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Madame BOUCHEREAU la parcelle cadastrée 194 166 AW 294 Chemin de la Gillerie d'une contenance de 30 m²,**

- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

Etant précisé que les frais afférents à cette opération sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

PLAN CADASTRAL

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

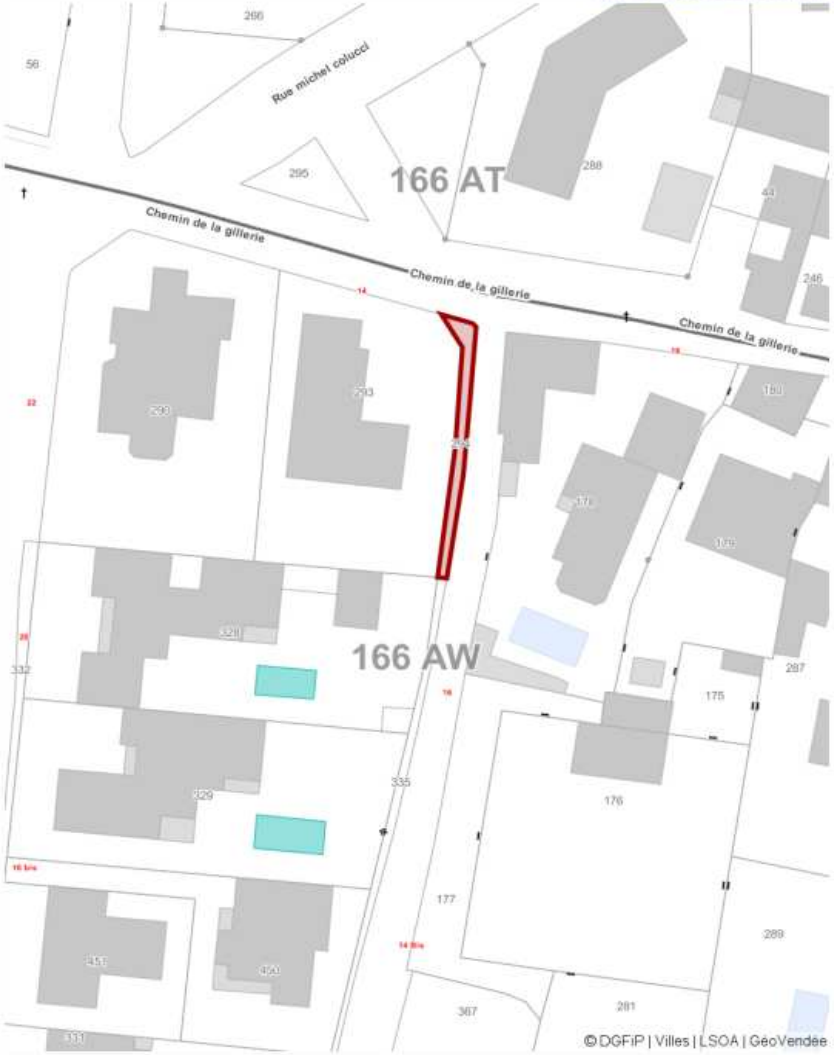

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3273A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_32

OBJET : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DU MARCHE VAUT

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_32

OBJET : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DU MARCHE VAUT

Monsieur et Madame RAVON sont propriétaires de deux parcelles cadastrées 194 166 AH 215 et 219 d'une contenance de 77 m² Chemin du Marche Vaut.

Ces parcelles constitutives de fait du domaine public communal doivent être incorporées officiellement au domaine public de la voirie communale.

Il convient pour la Ville d'en faire l'acquisition et de régulariser la situation existante.

Aussi, Monsieur et Madame RAVON ont consenti la cession des emprises précitées à la ville des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 1 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame RAVON les parcelles cadastrées 194 166 AH 215 et 219 Chemin du Marche Vaut d'une contenance de 77 m²,**

- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

Etant précisé que les frais afférents à cette opération sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

PLAN CADASTRAL

les Sables d'Olonne...
VILLE & AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3238A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_33

OBJET : ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT A L'ACCESSION - ECO-PASS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_33

OBJET : ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT A L'ACCESSION - ECO-PASS

Valoriser l'habitat, favoriser la rénovation énergétique et embellir le cadre de vie envié des Sables d'Olonne constituent une cause commune aux habitants et à la Ville.

Pour les habitants, l'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté voire son insalubrité conduisent à la dégradation de la qualité de vie et à la perte de la valeur d'un bien.

Pour la Ville, il s'agit à la fois de lutter contre l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, d'éviter la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier, de favoriser l'amélioration de l'habitat ancien, pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur, ou encore de participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage en renforçant son attractivité touristique et commerciale.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, la Ville s'engage aux côtés des habitants désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur habitat en aidant les usagers du logement, propriétaires occupants ou susceptibles de le devenir, propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, la Ville accompagne les usagers du logement souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation et les aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

Pour réaliser ses objectifs, la Ville, et son service Logement-Habitat :

- développe une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la Ville,
- assiste et conseille gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers en collaboration avec les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d’attribuer les subventions figurant au tableau ci-annexé,**

- **d’inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.*

Direction Logement – Habitat

PAIEMENT DES PRIMES VILLE : RÉNOVATION et RESTAURATION DES FAÇADES
PASSEPORT ACCESSION – ECO PASS

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS

Conseil Municipal du mois de DECEMBRE 2021

N° DOSSIER	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRIME
062/2020	RAVALEMENT	1 353,55
010/2021	RENOVATION	915,68
056/2019	RAVALEMENT	1 800,00
023/2021	RENOVATION	1 500,00
022/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
039/2021	RENOVATION	1 386,55
024/2021 PA	PASSEPORT ACCESSION	3 000,00
009/2021	RENOVATION	1 012,53
	Total	13 968,31

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3280A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
–
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
–
VILLE DES SABLES D'OLONNE
–
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_34

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA CHARLOTTE ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_34

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA CHARLOTTE ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE

En faisant l'acquisition de l'ancienne sous-préfecture des Sables et de son parc, sur les hauteurs du chenal et des quais de la Chaume, la Ville des Sables d'Olonne a fait un double choix : rendre aux habitants des Sables et d'abord de la Chaume un patrimoine et une histoire qui leur appartiennent ; et poser les fondations d'un projet de valorisation culturelle.

Ce projet est en train de voir le jour : après les jardins, confiés à un architecte paysagiste de renom, soutenus par le Loto du Patrimoine, et dessinés comme une promenade exceptionnelle dans un site unique, dont les travaux vont démarrer en ce début d'année 2022 voici que la Villa, voulue comme une maison accueillante, artistique et vivante désigne son architecte, dont la mission sera de conserver l'esprit de lieux qui ont traversé l'histoire, pour leur donner un nouvel avenir : celui d'une résidence d'artiste dans l'esprit d'une villa Médicis.

Les travaux envisagés sont évalués à 3 400 000€ HT dont 1 850 000€ HT pour la Villa Charlotte et 1 550 000€ HT pour l'ancienne Sous-Préfecture.

Dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour une mission de réhabilitation de la Villa Charlotte et de restructuration des bureaux de l'ancienne sous-préfecture.

La mission de maîtrise d'œuvre sera décomposée en deux tranches. La première tranche (tranche ferme) portera sur les études relatives aux travaux de la villa Charlotte et de la sous-préfecture ainsi que sur le suivi des travaux de la Villa Charlotte. La deuxième tranche (tranche optionnelle), dont la réalisation sera décidée ultérieurement, portera sur les travaux de la Sous-Préfecture.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était estimé lors de la préparation de la procédure à 408 000€ HT, dont 333 000€ HT pour la tranche ferme et 75 000€ HT pour la tranche optionnelle.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 17 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée, après report, au 25 octobre 2021.

10 offres ont été reçues dans les délais. Sur présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2021, a attribué le marché à l'entreprise SUNMETRON, pour un montant forfaitaire de 499 800 € HT.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et à affermir la tranche optionnelle le cas échéant.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2113-4 à R2113-6, R2124-2, R2161-1 à R2161- et R2172-1 à R2172-3,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-1 à L1414-4 et L2122-22,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 abstentions (BOURGET Anthony, BRULARD Elise, COTTENCEAU Karine)

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Charlotte et la restructuration de l'ancienne Sous-Préfecture avec l'entreprise SUNMETRON, pour un montant forfaitaire de 499 800 € HT,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à affermir la tranche optionnelle.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 085-200082139-20211213-3233A-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_35

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU BPJEPS SURF AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept décembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, COTTENCEAU Karine donne pouvoir à BOURGET Anthony, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, GUAY Frédérique donne pouvoir à PECHEUL Armel, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, LE FLOCH Nicolas donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, PARISET Lionel donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PERON Loïc donne pouvoir à HECHT Gérard, PINEAU Florence donne pouvoir à PECHEUL Armel, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VRAIN Isabelle donne pouvoir à COMPARAT Annie.

En aplication des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE

–

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

–

VILLE DES SABLES D'OLONNE

–

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 13 décembre 2021

DELIBERATION N° DLB_2021_12_35

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU BPJEPS SURF AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

Pratique de pleine nature qui voit son nombre de pratiquants régulièrement augmenter, le surf compte aujourd'hui près de 750 000 adeptes en France. De plus en plus médiatisée, la discipline est devenue accessible avec le développement de matériel adapté et de nombreuses structures d'apprentissage.

Au niveau local, avec cinq plages présentant des vagues qualitatives et diversifiées, la Ville des Sables d'Olonne propose de très bonnes conditions de pratique et est labellisée deux étoiles par la Fédération Française de Surf. Deux associations, six écoles privées et une structure municipale participent à l'initiation et au perfectionnement de la population locale et touristique.

L'étude réalisée en 2020 par la Ville des Sables d'Olonne sur sa stratégie nautique a confirmé l'intérêt pour la collectivité de participer au développement du surf sur son territoire. Les préconisations portaient notamment sur la facilitation des conditions de pratique, l'accueil de compétitions de haut-niveau, dont les Championnats de France, véritable succès en octobre dernier, mais aussi la poursuite de la formation de professionnels du secteur.

En effet, à travers l'Institut Sports Océan, la Ville des Sables d'Olonne participe activement à la formation de 12 à 16 éducateurs sportifs de la discipline, chaque année depuis 2014. Il s'agit d'une collaboration avec le Centre Régional d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire, ce dernier étant chargé par le Ministère des Sports d'organiser la formation et la certification du "Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Surf (BP SURF), spécialité « éducateur sportif », mention « surf et disciplines associées », sur son territoire.

Dans le cadre du partenariat entre le CREPS des Pays de la Loire et la Ville des Sables d'Olonne, faisant de l'Institut Sports Océan (ISO) une structure associée du CREPS, une convention de partenariat a été signée le 18 octobre 2018, fixant les modalités de collaboration entre les structures pour la formation 2019. Cette convention de partenariat avait été prolongée par avenant pour les années 2020 et 2021. Pour 2022, le CREPS propose à la Ville de prolonger à nouveau cette collaboration, dans des conditions identiques, à travers un nouvel avenant.

Pour la Ville et plus particulièrement l'Institut Sports Océan, régie dotée de l'autonomie financière à partir de 2022, cela implique, pour la formation prévue du 12 janvier au 28 octobre :

- l'intervention d'un agent municipal en tant que coordonnateur et formateur pour 870 heures sur l'année, facturée 27 500 € de façon forfaitaire au CREPS,

- les interventions d'autres agents municipaux en tant que formateurs, facturées au CREPS selon les tarifs municipaux en vigueur,

- la mise à disposition de salles de formation et du matériel de glisse de l'établissement, facturées au CREPS selon les tarifs municipaux en vigueur.

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 24 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'organisation du BPJEPS Surf,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, moi et au susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*